



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 28 JUIN 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 28 juin 2007 à 18 h 30** à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOU pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte administratif 2006 du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

En opérations réelles, tous budgets confondus et après élimination des doubles comptes, le compte administratif pour 2006 s'établit aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 161,7 millions d'euros
- dépenses de fonctionnement : 146,4 millions d'euros
- dépenses d'investissement : 60,3 millions d'euros
- recettes d'investissement : 57,7 millions d'euros

Après prise en compte des résultats reportés et financement des reports, le résultat disponible est de 5,1 millions d'euros.

Les points majeurs du compte administratif pour 2006 sont les suivants :

- **Les taux d'exécution des crédits sont globalement élevés** : 96,5% pour les dépenses de fonctionnement et 100,5% pour les recettes de fonctionnement. Pour les dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 49%, mais le taux d'engagement (88,4 %)est en progression par rapport à 2005.
- **Le compte administratif pour 2006 fait ressortir une bonne maîtrise de l'équilibre de la section de fonctionnement** : + 2,05% pour les dépenses réelles de fonctionnement et + 3,30% pour les recettes réelles de fonctionnement, à périmètre constant par rapport à 2005. Il faut souligner en particulier la baisse de près de 2 millions d'euros des charges afférentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères, sous l'effet en particulier du renouvellement du marché de collecte.

- **Les dépenses d'équipement se sont élevées à 32,3 millions d'euros**, avec les principales réalisations suivantes :

- participations pour la création des nouvelles zones d'activité : 6,3 M€
- acquisitions de bus au GNV : 5,5 M €
- construction d'un groupe turbo-alternateur : 4,8 M€
- réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dijon : 1,6 M€
- participation branche Est de la LGV Rhin-Rhône : 1,2 M €
- achèvement des travaux de requalification du site « SEITA » : 1,2 M €
- début de la construction d'un centre de tri : 985 K €
- piscine olympique : 980 K € (acquisitions foncières et début des études)
- participations aux déficits d'opération – logements à loyer modéré : 910 K€
- mise en oeuvre du schéma des pistes cyclables : 850 K€
- programme d'extension du crématorium : 680 K €
- acquisition d'un système d'assistance et d'information aux voyageurs : 600 K€

- **Certains secteurs de compétences du Grand Dijon ont enregistré en 2006 une progression notable de leur volume budgétaire**, notamment :

- le développement économique : premier domaine d'investissement du Grand Dijon en 2006, avec 10,1 M € de dépenses, dont 7,5 M € pour la création et l'aménagement des zones d'activités communautaires.
- l'habitat et politique de la Ville : les volumes budgétaires de ce domaine de compétence progressent à nouveau en 2006 : 6,5 M€, contre 4,9 M € en 2005 et 2,7 M€ en 2004.
- la voirie : les crédits d'investissement dans ce secteur progressent fortement en 2006, pour s'établir à 1,3 M€, notamment sous l'effet du début de la mise en oeuvre du schéma directeur des pistes cyclables.

- Ratios financiers de l'exercice 2006 :

- encours de dette au 31/12/2006 : 59,9 M €, soit 239,37 € par habitant
- recours à l'emprunt long terme (hors opérations de trésorerie et financement de réaménagements) : 19,9 M €
- soit un taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de 56%
- capacité de désendettement au 31/12/2006 : 5,1 ans.

Les résultats du compte administratif 2006 sont résumés en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes,

- **d'arrêter** à la somme de 34 231 458,02 € en dépenses et à la somme de 16 640 935,91 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2007 au titre du budget principal,
- **d'arrêter** à la somme de 873 882 € en dépenses et à la somme de 337 000 € en recettes, le montant des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2007 au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI,
- **d'arrêter** à la somme de 9 053 047,47 € en dépenses et à la somme de 8 915 889,33 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2007 au titre du budget annexe des transports publics urbains,
- **d'arrêter** à la somme de 885 432,84 € en dépenses et à la somme de 830 000 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2007 au titre du budget annexe du crematorium,
- **d'arrêter** à la somme de 3 210 159,55 € en dépenses les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2007 au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur,
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-joints.**

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte de Gestion 2006 du budget principal et des budgets annexes présenté par Madame le Trésorier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Affectation des résultats de l'exercice 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

La comptabilité M14 qui s'applique à notre budget principal, ainsi que les M4/M43 pour les budgets annexes, imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2006, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2006, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté en 2006,
- à la couverture du déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, constatés au compte administratif 2006.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Budget principal : à fin 2006, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 11 918 230,14 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 16 835 387,92 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 4 917 157,78 €) restant disponible pour alimenter le budget supplémentaire.

Budget annexe de la D.P.I. et des D.A.S.R.I.: à fin 2006, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 648 834,37 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 655 521,27 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 6 686,90 €) restant disponible pour alimenter le budget supplémentaire.

Budget annexe des transports publics urbains : le compte administratif 2006 faisant ressortir un excédent aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce résultat (soit 359 161,10 €) en totalité en section de fonctionnement.

Budget annexe du crématorium : à fin 2006, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 226 063,05 € après prise en compte des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (soit 227 759,71 €) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement, le solde (soit 1 696,66 €) restant en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire.

Budgets annexes de prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères : il n'y a pas d'opérations en section d'investissement, donc il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Budget annexe de la zone d'activités de Bretenièrre: le compte administratif 2006 fait ressortir un résultat nul en section de fonctionnement, aussi il ne peut y avoir d'affectation.

Budget annexe du groupe turbo-alternateur : le compte administratif 2006 fait ressortir un déficit en section de fonctionnement, aussi il ne peut y avoir d'affectation.

Vu l'avis de la Commission :

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de **déterminer** les reports des résultats et leur affectation sur l'exercice 2007 comme suit :

Budget principal 2007

excédent de fonctionnement reporté <i>(16 835 387,92 € d'excédent de fonctionnement – 11 918 230,14 € d'affectation du résultat)</i>	4 917 157,78 €
excédent d'investissement reporté	5 672 291,97 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement <i>(Solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 17 590 522,11 €)</i>	11 918 230,14 €

Budget annexe de la décharge de produits inertes 2007

excédent de fonctionnement reporté <i>(655 521,27 € d'excédent de fonctionnement – 648 834,37 € d'affectation du résultat)</i>	6 686,90 €
déficit d'investissement reporté	111 952,37 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement <i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 536 882,00 €)</i>	648 834,37 €

Budget annexe des transports publics urbains 2007

excédent de fonctionnement reporté	359 161,10 €
excédent d'investissement reporté	111 290,19 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

Budget annexe du crématorium 2007

excédent de fonctionnement reporté <i>(227 759,71 € d'excédent de fonctionnement – 226 063,05 € d'affectation du résultat)</i>	1 696,66 €
déficit d'investissement reporté	170 630,21 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement <i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 55 432,84 €)</i>	226 063,05 €

Budget annexe de prestation de collecte des ordures ménagères 2007

excédent de fonctionnement reporté	10 117,00 €
affectation du résultat de fonctionnement	néant

Budget annexe de prestation de traitement des ordures ménagères 2007

résultat de fonctionnement reporté	20 655,00 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

Budget annexe de la zone d'activités de Bretenière 2007

résultat de fonctionnement reporté	néant
excédent d'investissement reporté	7 541,41 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

Budget annexe du groupe turbo-alternateur :

déficit de fonctionnement reporté	148 849,01 €
excédent d'investissement reporté	3 218 708,96 €
affectation du résultat de fonctionnement	néant

Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire 2007.

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget supplémentaire 2007 - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le budget primitif pour 2007 ayant été voté en décembre 2006 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2007.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2007 des résultats de l'exercice 2006, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats, ainsi que des restes à réaliser. Il permet également de procéder à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le budget supplémentaire proposé comprend les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		4 917 157,78 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	5 266 662,28€	349 504,50 €
TOTAL	5 266 662,28 €	5 266 662,28 €

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		5 672 291,97 €
Restes à réaliser	34 231 458,02€	16 640 935,91 €
Affectation		11 918 230,14 €
Propositions nouvelles	3 608 517 €	3 608 517 €
TOTAL	37 839 975,02 €	37 839 975,02 €

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

Section d'exploitation

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		6 686,90 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	351 086,90€	344 400 €
TOTAL	351 086,90€	351 086,90€

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006	111 952,37 €	
Restes à réaliser	873 882 €	337 000 €
Affectation		648 834,37 €

Propositions nouvelles	126 000 €	126 000 €
TOTAL	1 111 834,37 €	1 111 834,37 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Section d'exploitation

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		359 161,10 €
Restes à réaliser	58 000 €	
Propositions nouvelles	933 195,10 €	632 034 €
TOTAL	991 195,10 €	991 195,10 €

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		111 290,19 €
Restes à réaliser	8 995 047,47 €	8 915 889,33 €
Affectation		Sans objet
Propositions nouvelles	2 870 500 €	2 838 367,95 €
TOTAL	11 865 547,47 €	11 865 547,47 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Section d'exploitation

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		1 696,66 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	1 696,66 €	0 €
TOTAL	1 696,66 €	1 696,66 €

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006	170 630,21 €	
Restes à réaliser de 2005	885 432,84 €	830 000 €
Affectation		226 063,05 €
Propositions nouvelles	- 5 803,34 €	- 5 803,34 €
TOTAL	1 050 259,71 €	1 050 259,71 €

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Section d'exploitation

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		10 117 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	34 268 €	24 151 €
TOTAL	34 268 €	34 268 €

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**Section d'exploitation**

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006	0€	20 655 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	42 756,50 €	22 101,50€
TOTAL	42 756,50€	42 756,50 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BRETENIÈRE**Section de fonctionnement**

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006	-	-
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles	4 011,41 €	4 011,41€
TOTAL	4 011,41 €	4 011,41 €

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		7 541,41 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Affectation		Sans objet
Propositions nouvelles	7 541,41 €	0 €
TOTAL	7 541,41 €	7 541,41 €

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR**Section d'exploitation**

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006	148 849,01 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €
Propositions nouvelles (d)	- 585 421 €	- 436 571,99 €
TOTAL (c+d)	- 436 571,99 €	- 436 571,99 €

Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2006		3 218 708,96 €
Restes à réaliser	3 210 159,55 €	
Affectation		Sans objet
Propositions nouvelles	- 297 271,59 €	- 305 821 €
TOTAL	2 912 887,96 €	2 912 887,96 €

Les points majeurs du budget supplémentaire sont les suivants :

Après constatation des résultats de l'exercice 2006, financement des déficits d'investissements et des restes à réaliser, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire sont les suivants :

- budget principal : 4 917 157,78 €
- budget annexe de la décharge et des DASRI : 6 686,90 €
- budget annexe des transports publics urbains : 333 293,15 €
- budget annexe du crematorium : 1 696,66 €
- budget annexe de la zone d'activités de Bretenière : 7 541,41 €
- budget annexe du groupe turbo-alternateur : - 140 299,60 €
- budget annexe des prestations de collecte : 10 117 €
- budget annexe des prestations de traitement : 20 655 €

Soit un résultat total de 5,156 millions d'euros, représentant 2,3% du volume global du compte administratif pour 2006.

Le projet de budget supplémentaire comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles pour 6,8 millions d'euros (dont 1,2 millions d'euros en fonctionnement et 5,6 millions d'euros en investissement), soit 2,9% des crédits ouverts au budget primitif.

Ces dépenses sont globalement financées par la reprise des résultats et des recettes nouvelles : ainsi, le besoin d'emprunt est en baisse de 561 K € tous budgets confondus (progression du besoin d'emprunt sur le budget annexe des transports, baisse du recours à l'emprunt sur le budget principal et les autres budgets annexes).

Les points majeurs du budget supplémentaire pour 2007 sont les suivants :

- Sur le budget principal :

□ **Des dépenses d'investissement nouvelles sont inscrites à hauteur de 3,6 millions d'euros, sur les principales opérations suivantes :**

- fonds de concours au Conseil général pour participation aux travaux sur les RD : + 2,6 M €
- aménagement des portes de Mirande : +300 K€
- mise au gabarit du pont-rail de La Colombière : +150 K€
- crédits complémentaires pour le financement du PLH : + 600 K€
- financement de la première phase de la participation du Grand Dijon à la Résidence Internationale Etudiante : + 300 K€
- Maison de l'Environnement : réinscription des crédits n'ayant pu être reportés fin 2006 en raison de l'infructuosité des marchés : 700 K €
- construction d'une chaufferie bois dans les locaux de la SEFS : 300 K €.

□ Les subventions d'investissement complémentaires inscrites (+ 1,7 M€) et la reprise du résultat disponible permettent de financer ces mesures nouvelles tout en **réduisant le besoin d'emprunt nouveau de 2,2 millions d'euros.**

□ **Sur la section de fonctionnement :** les dépenses nouvelles s'élèvent à 1,023 M €, et les recettes, hors reprise du résultat, à + 349,5 K € : avec une plus-value globale de 148 K € à l'issue des notifications des bases fiscales et des dotations, et une progression des recettes issues de la collecte sélective (redevance spéciale et revente de matériaux). En revanche, les reversements du budget du groupe turbo-alternateur sont en baisse (- 263K€) suite au réajustement général de ce budget annexe (cf. infra).

- Sur le budget annexe des transports :

□ **En section d'exploitation**, la subvention d'équilibre versée par le budget général reste stable, des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 525 K € pour la participation au délégataire (financement des améliorations du réseau pour la rentrée 2007 et des compensations tarifaires). 623 000 euros sont inscrits pour des fonds de concours (415 K € pour l'aménagement rue du Coudray / bd Lattre de Tassigny / 168 K € pour l'aménagement de la gare / 40 K € à la Région pour les haltes ferroviaires).

□ **En section d'investissement**, des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 2 millions d'euros sur les principales opérations suivantes :

- acquisition complémentaire de bus : + 1 M€
- levés topographiques pour les études sur le TCSP : + 450 K €
- acquisitions foncières : 500 K €

Le financement de ces mesures nécessite une progression du recours prévisionnel à l'emprunt de 2,3 millions d'euros.

- Sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur : sur ce budget annexe, les opérations de mise en service plus longues que prévues amènent à un recalage général du budget, le budget primitif ayant été élaboré d'après une hypothèse de fonctionnement en année pleine. Il convient en outre de rechercher une baisse des dépenses afin de financer la reprise du déficit de fonctionnement de 2006 (148 K€). Ainsi, sur ce budget annexe, l'ensemble des dépenses et des recettes est revu à la baisse, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement (- 436 K € sur les recettes de fonctionnement, - 585 K € sur les dépenses réelles de fonctionnement, baisse des dépenses d'investissement de 297 K € et du besoin d'emprunt de 329 K €).

Vu l'avis de la Commission :

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'approuver le budget supplémentaire pour 2007 pour le budget principal et les budgets annexes conformément au document budgétaire ci-annexé.

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Admissions en non valeur

Le Conseil décide à l'unanimité :

Vu la demande de Madame le Trésorier de la Communauté, il est proposé d'admettre en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 12 836,39 €, se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL, pour un montant de 535,09 €

Année 2001 : 1 titre pour 22,85 €
Année 2002 : 3 titres pour 293,00 €
Année 2005 : 1 titre pour 217,00 €
Année 2006 : 2 titres pour 2,05 €
Année 2007 : 1 titre pour 0,19 €

Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite pour 2,24 € et non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires pour 532,85 €.

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I. ET DES D.A.S.R.I. pour un montant de 11 037,94 €

Année 2001 : 9 titres pour 428,08 €
Année 2002 : 17 titres pour 5 208,00 €
Année 2003 : 9 titres pour 2 046,00 €
Année 2004 : 10 titres pour 2 214,00 €
Année 2005 : 7 titres pour 521,50 €
Année 2006 : 13 titres pour 620,36 €

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 185,54 €, non recouvrables par suite de mise en liquidations judiciaires pour 10 794,82 € et de titres émis sur un débiteur insolvable pour 57,58 €.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS, pour un montant de 1 263,36 €.

Année 2000 : 1 titre pour 266,57 €
Année 2001 : 1 titre pour 103,79 €
Année 2003 : 1 titre pour 160,00 €
Année 2004 : 1 titre pour 151,00 €
Année 2005 : 2 titres pour 331,00 €
Année 2006 : 2 titres pour 251,00 €

Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuites pour 31,00 € et de titres émis sur 5 débiteurs insolubles pour 1 232,36 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 12 836,39 €.

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 il est effectué un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement par l'Etat à l'EPCI auquel appartient la commune concernée.

Au regard de ces dispositions, le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2007 concerne la commune de Saint-Apollinaire pour un montant de 39 465,24 €.

L'article 57 de la loi SRU dispose que lorsqu'une commune fait l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 et qu'elle est membre d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de compensation est majorée du prélèvement de la commune. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette majoration, l'article 57 prévoit que l'attribution de compensation de la commune est majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour l'année 2007 :

- *La commune de Saint-Apollinaire* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
7 282 588	2 799 513	4 483 075	61,56 %

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 16/04/2007) = 39 465,24 €

Soit une majoration de 39 465,24 € x 61,56 % = 24 294,33 €

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de modifier** l'attribution de compensation pour 2007 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 21/12/06)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Saint-Apollinaire	1 937 686 €	24 294,33 €	1 961 980,33 €

- **d'ajuster les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.**

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil décide à l'unanimité :

Suite à l'adhésion à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au 1^{er} janvier 2007 de la commune de Féney, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 24 mai dernier.

La procédure d'évaluation ainsi engagée a pour objet de déterminer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté de l'agglomération dijonnaise à retenir sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Compte-tenu des compétences effectivement exercées par la commune de Féney avant son entrée au Grand Dijon, et du fait que certaines compétences (collecte et traitement des OM notamment) étaient exercées par un SIVOM, l'analyse des charges transférées pour Féney a porté sur 2 domaines :

- la contribution au SDIS : proposition de retenir une charge transférée égale au montant de la cotisation versée en 2006, soit 22 256 €
- l'entretien des abribus : 2 abribus sont à transférer au Grand Dijon. Il est proposé de retenir le même coût par abribus que celui qui avait été utilisé lors des dernières procédures d'évaluation, soit 228 € par abribus.

Le résultat final de l'évaluation effectuée par la commission est donc le suivant :

- attribution de compensation fiscale de Féney (délibération du Conseil communautaire de décembre 2006) : 64 871 €
- montant des charges transférées : 22 712 €
- montant final de l'attribution de compensation : 42 159 €.

Une fois adopté par le Conseil communautaire, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées devra être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à la majorité qualifiée. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,
- **de dire** que, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée à la commune de Féney s'établira au montant fixé par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération à compter de l'exercice 2007.

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Patrimoine - Nettoyage des locaux de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - lancement d'un appel d'offres.

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise fait appel depuis plusieurs années à des prestataires privés pour assurer le nettoyage des locaux appartenant au Grand Dijon

Les marchés de nettoyage en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2007. Il convient donc de prévoir de nouveaux marchés pour effectuer ces prestations sur les sites suivants :

- Hôtel de la communauté d'agglomération dijonnaise, 40 avenue du drapeau à Dijon,
- Usine d'incinération des ordures ménagères, rue Alexander Fleming, à Dijon,
- Cimetière intercommunal, RD 126, 0 Dijon,
- Complexe sportif du Grand Dijon, rue François Mitterrand, à Saint Apollinaire,
- Stade d'athlétisme Colette Besson, avenue du XXI^e siècle, campus universitaire de Dijon.

La prestation demandée comprend :

- Pour l'hôtel du Grand Dijon : l'entretien des bureaux, de la salle du Conseil, des locaux annexes et de la vitrerie.
- Pour l'usine d'incinération : l'entretien des sanitaires, des pièces de vie des agents, des bureaux et salles de réunion, ainsi que la vitrerie du bâtiment administratif.
- Pour le cimetière intercommunal : l'entretien des vitres extérieures.
- Pour le complexe sportif : en rez-de-chaussée, hall d'entrée, bureaux, salles de sport, sanitaires, douches, les vestiaires et sanitaires du foot donnant sur l'extérieur; au 1^{er} étage, les terrains de sport, les gradins, les deux escaliers, ainsi que les vitres et le terrain des tennis couverts
- Pour le stade d'athlétisme, les bureaux, vestiaires, sanitaires et douches, ainsi que les vitres.

Afin d'adapter les fréquences d'entretien en fonction de l'évolution des besoins, l'exécution des différentes prestations sera conditionnée à la délivrance de bons de commande.

Aussi il est proposé de lancer une consultation générale pour le nettoyage des locaux de l'ensemble de ces sites.

Le marché à intervenir sera décomposé en 4 lots :

- **lot 1** : nettoyage des locaux du Grand Dijon et du cimetière intercommunal,
- **lot 2** : nettoyage des locaux de l'usine d'incinération
- **lot 3** : nettoyage des locaux du centre sportif du Grand Dijon
- **lot 4** : nettoyage des locaux du stade d'athlétisme Colette Besson.

Les prestations seront dévolues sous la forme de marché à bons de commande.

- **lot 1** : Le montant annuel minimum est fixé à 80 000 €ttc, et le montant maximum à 150 000 €ttc.
- **lot 2** : Le montant annuel minimum est fixé à 9 000 €ttc, et le montant maximum à 15 000 €ttc.
- **lot 3** : Le montant annuel minimum est fixé à 40 000 €ttc, et le montant maximum à 80 000 €ttc.
- **lot 4** : Le montant annuel minimum est fixé à 14 000 €ttc, et le montant maximum à 30 000 €ttc.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** cette consultation ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché ;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un ou plusieurs lots comme infructueux, Monsieur le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission ;
- **d'autoriser Monsieur le président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant des marchés.**

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Convention d'affermage de l'exploitation du crématorium - Avenant n°1

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium du Grand Dijon a été renouvelé au 1er janvier 2007, pour une durée de cinq ans.

Ce contrat, souscrit avec la société Crématorium du Grand Dijon, filiale dédiée d'OGF, prend en compte la gestion de l'établissement dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire avec un doublement de la surface du bâtiment, une deuxième salle de cérémonie d'une capacité de 300 places et la mise à disposition de salles de convivialité.

Un des critères majeurs de choix du délégataire a été la maîtrise de l'évolution des tarifs malgré la progression des coûts induite par l'extension du crématorium : ainsi, les tarifs de base ont progressé de 1,8% seulement au 1er janvier 2007.

Le nouveau contrat de délégation prévoyait également un nouveau tarif pour cérémonie de longue durée (jusqu'à 1h30) de 100 euros, afin de permettre un usage élargi des salles de cérémonie.

Or, l'application de ce tarif apparaît aujourd'hui contraire aux objectifs de la Communauté : alors que l'application de ce tarif devait être marginale, la difficulté à prévoir à l'avance la durée des cérémonies, et le développement du nombre et de la durée des cérémonies, compte-tenu notamment de la nouvelle configuration du crématorium, en font un élément significatif d'augmentation du coût pour les familles.

Ainsi, il est proposé de supprimer à compter du 1er juillet prochain ce tarif spécifique pour cérémonie de longue durée, ce qui permettra de simplifier la tarification, et d'améliorer le niveau de service aux familles, puisque la redevance de crémation de base comprendra la mise à disposition de salles agrandies et rénovées sans limitation de durée pour l'organisation de cérémonies.

Il est précisé que des tarifs spécifiques de location de salles subsistent pour l'organisation de cérémonies non-consécutives à une crémation, et que la redevance de crémation comprend l'animation par le délégataire d'un recueillement d'une vingtaine de minutes. L'organisation et l'animation de cérémonies plus longues et plus complètes relèvent de la compétence de l'organisme de pompes funèbres choisi par les familles pour l'organisation des funérailles.

Compte-tenu de l'équilibre de la délégation, et du souhait de maîtriser au maximum les tarifs appliqués aux familles, il est proposé de compenser la perte financière pour le délégataire par ajustement de la redevance d'occupation des biens mis à disposition versée à la Communauté.

La redevance d'occupation des biens mis à disposition serait donc rédéfinie comme suit :

- chiffre d'affaires jusqu'à 600 000 € HT : redevance de 19% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 20% dans le contrat initial)
- chiffre d'affaires supérieur à 600 000 € HT et jusqu'à 650 000 € HT : redevance de 34% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 35% dans le contrat initial)
- chiffre d'affaires supérieur à 650 000 € HT : redevance de 51% du chiffre d'affaires de cette tranche

(contre 52% dans le contrat initial.

Cet avenant n°1 aboutirait ainsi à une baisse de la redevance de 46 K€ sur la durée du contrat de délégation, correspondant pour 35 K € à la compensation de la perte de chiffre d'affaires lié à la tarification des cérémonies de longue durée (montant prévu au compte d'exploitation prévisionnel initial de la délégation), et pour le solde à la prise en compte d'une partie de charges supplémentaires de personnel compte-tenu de l'augmentation constatée depuis le début de l'année du nombre de cérémonies.

Vu l'avis du Bureau,

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium du Grand Dijon qui prévoit la suppression à compter du 1er juillet 2007 du tarif de location de salle de cérémonie avant crémation pour une durée longue, et redéfinit la redevance d'occupation des biens mis à disposition comme suit :
 - chiffre d'affaires jusqu'à 600 000 € HT : redevance de 19% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 20% dans le contrat initial)
 - chiffre d'affaires supérieur à 600 000 € HT et jusqu'à 650 000 € HT : redevance de 34% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 35% dans le contrat initial)
 - chiffre d'affaires supérieur à 650 000 € HT : redevance de 51% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 52% dans le contrat initial.
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1** à la convention d'affermage de la gestion du crématorium du Grand Dijon.

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Crématorium - Rapport du délégataire pour l'année 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Conformément aux articles L 1411-3 et 1413-1 du CGCT, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation du crématorium pendant l'année écoulée.

Le rapport d'activité du crématorium se compose d'un bilan des conditions d'exécution du service délégué, des données statistique générales et du crématorium, des données financières et d'un point sur la qualité du service. Il est joint en annexe au présent rapport.

Le nombre de crémations pour 2006 a été de 1 420 soit une augmentation de 3,27 % par rapport à 2005.

Le nombre de crémations a pratiquement doublé en 10 ans, il est passé de 741 en 1996 à 1 420 en 2006.

L'activité a oscillé entre 100 et 141 crémations par mois, les crémations proviennent de pompes funèbres situées dans l'agglomération dijonnaise à 64,39 %.

Destination des cendres

Dans 67 % des cas les cendres sont remises aux familles, dispersées sur le site du cimetière dans 17 % des cas et inhumées au jardin cinéraire dans 6 % des cas.

Qualité du service

51 % des crémations sont précédées d'une cérémonie civile ou religieuse.

Le 18 novembre 2006 une journée des « temps de mémoire » a été organisée pour apporter une aide aux familles endeuillées.

Des initiatives de formation permettent de présenter le crématorium et la crémation à divers publics professionnels.

Données financières

Produits d'exploitation	294 058 €
Charges d'exploitation	250 823 €
Impôts sur les sociétés	14 886 €
Résultat net	28 349 €

Ce rapport clos la délégation de service public attribué à OGF pour la période 2001-2006.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28/06/07.

Vu l'avis de la commission et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES 4ème Rencontres Nationales des SCOT 19 et 20 Septembre 2007 - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Syndicat du SCOT du Dijonnais organisent les 4^{ème} Rencontres Nationales des SCOT les 19 et 20 septembre prochains à Dijon.

La rencontre nationale des SCOT est la seule manifestation nationale dédiée aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) qui s'adresse aux élus et techniciens des collectivités locales, des Syndicats mixtes de Schéma directeur et de SCOT, aux fonctionnaires de l'Etat, aux urbanistes et aménageurs des agences d'urbanisme et des bureaux d'études privés.

Elle a pour objectif de privilégier les débats et les échanges d'expériences entre les différents territoires de SCOT sur des questions majeures pour leur avenir et d'aider les structures dans l'élaboration, le contenu et la mise en oeuvre de ce document d'urbanisme stratégique qui définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable.

Cette manifestation est organisée pour le compte du Club des Maîtres d'Ouvrage des SCOT.

Après Strasbourg en 2004 , Bordeaux en 2005 et Grenoble en 2006 qui a accueilli 450 personnes, Dijon a été choisie pour accueillir en 2007 les 4^{ème} Rencontres Nationales des SCOT. Les congressistes seront accueillis cette année au Palais des Congrès de Dijon, les mercredi 19 et jeudi 20 septembre 2007.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

<i>dépenses</i>	
Conception et mise en oeuvre de la manifestation	110 381 €
Location du Palais des Congrès et du Zénith	15 400 €
Gestion des inscriptions	11 800 €
Réception, restauration, animations	34 000 €
Productions des documents (programme,...)	3 000 €
Achat d'espaces publicitaires (le Moniteur, la Gazette, la Lettre du Cadre)	20 000 €
<i>Recettes</i>	
Inscriptions	60 000 €
Budget subventionnable (Recettes – dépenses)	134 581 €

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Cote d'Or et l'Etat (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du montant du budget subventionnable pour chacun de ces organismes.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de solliciter** le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'or et l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation des 4^{ème} Rencontres Nationales des SCOT,
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la bonne administration de cette affaire.**

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement de personnel saisonnier à l'UIOM pour le mois d'août 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

Compte tenu des prévisions de congé des agents du service, il apparaît nécessaire de recruter deux agents saisonniers à temps complet à l'usine d'incinération pour le mois d'août afin d'assurer la continuité du service et respecter les règles de sécurité afférentes à ce type d'installation.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de recruter** deux adjoints techniques de 2ème classe à temps complet du 1er au 31 août 2007, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **de fixer** la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle 3;
- **de dire** que ces agents seront affectés à l'usine d'incinération des ordures ménagères.

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil décide à l'unanimité :

Compte tenu des prévisions de départ en retraite, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour le pôle RESSOURCES.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2007.

14. HABITAT ET LOGEMENT MOUS Relogement - Marché complémentaire

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché n° 05-07 est relatif au dispositif de MOUS Relogement mis en œuvre par le Grand Dijon, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, pour accompagner dans leur projet de relogement, les ménages locataires des immeubles voués à la démolition.

Son montant est de 356 527,60 € TTC, le titulaire étant l'ACEIF.

La convention ANRU consolidée ayant été signée le 21 mars dernier, il s'agit d'élargir le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour assurer les relogements des ménages locataires des 238 logements nouvellement intégrés dans la programmation à la suite des études urbaines souhaitées par l'ANRU et conduites à l'échelle des deux quartiers suivants :

Quartier du Mail

- Immeuble Lamartine OPH21 : 36 logements (Démolition partielle)
- Immeuble Rude OPAC de Dijon : 90 logements

Quartier du Belvédère

- Ilot Electrique OPH21 : 112 logements.

Les prestations complémentaires d'accompagnement en matière de relogement, qui ne peuvent être techniquement séparés du marché initial, ont fait l'objet d'une offre et d'une négociation avec le titulaire.

Le marché complémentaire a été attribué par la commission d'appel d'offres pour un montant de 174 000 € TTC, correspondant à 48,8 % du montant du marché initial.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'approuver** le marché complémentaire au marché de prestation de service n° 05-07 relatif à la MOUS relogement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tout acte utile à sa bonne exécution ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de la MOUS Relogement, selon la clé de répartition figurant dans la convention de rénovation urbaine consolidée : l'ANRU (34 %), les bailleurs (17 %), l'USHB (10 %), la Caisse des Dépôts (10 %), le Conseil Régional (3 %).

15. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à Loyer Modéré - Caisse des Dépôts - LGFP : approbation du bilan 2006 et de la consolidation 2007/2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

Les six opérateurs d'habitat à loyer modéré intervenant sur le territoire communautaire - *Foyer Dijonnais, ICF Sud-Est Méditerranée, NEOLIA, OPAC de Dijon, OPH21, SCIC HABITAT* - ont chacun contracté auprès de la Caisse des Dépôts une ligne de financement pluriannuelle (LGFP) 2006-2008 et multi-produits mobilisable par le biais de tirages en application de conventions financières, valant contrat de prêt multi-produits, signée le 10 avril 2006.

Le montant cumulé de ces LGFP s'élève à 216 116 025 € maximum.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, conformément à la délibération de garantie globale du conseil communautaire en date du 09 février 2006, a apporté sa garantie aux opérateurs à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à disposition par la Caisse des Dépôts.

En application des dispositions figurant dans les conventions financières établies avec chaque opérateur, le Grand Dijon, garant unique des tirages, s'est engagé à :

- signer les tableaux d'amortissement correspondant à chaque tirage effectué par les opérateurs,
- réitérer chaque année sa garantie par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par les emprunteurs.

Au cours de l'année 2006, les tirages réalisés ont porté sur un montant total de financement de 4 008 855 € :

- 2 663 102 € de prêts mis en place à la demande du Foyer Dijonnais
- 1 345 753 € de prêts sollicités par OPH21.

La totalité des tirages prévus initialement pour 2006 n'a pas été réalisée et l'on constate un décalage au 1^{er} semestre 2007 au cours duquel 32 M € de tirages ont été mis en place depuis le 1^{er} janvier :

- OPAC : 29 M €
- Foyer Dijonnais : 2 M €
- OPH21 : 0,7 M €

S'agissant de l'actualisation 2007 des conventions financières LGFP, dont la répartition globale figure dans l'annexe 2 à la présente délibération, les principes mis en œuvre sont les suivants :

- Maintien du niveau global de financement 2006/2008, soit 216 116 025 €,
- Maintien des montants des enveloppes pour chacun des six opérateurs,
- Ajustement de la répartition des enveloppes de prêts entre ANRU et DELEGATION (Contrats d'objectifs) pour deux organismes (SCIC HABITAT, NEOLIA).
- Actualisation des caractéristiques financières des produits pouvant faire l'objet de tirage,
- Possibilité d'effectuer des tirages en PLAi bonifié, en GAIA portage foncier bonifié, en Energie Performance et des tirages avec une période de pré-financement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des tirages effectués auprès de la Caisse des Dépôts par le Foyer Dijonnais et OPH 21 au cours de la période courant du 01/01/2006 au 31/12/2006 correspondant à un montant total de 4 008 855 € pour le financement des opérations dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération qui présente également les caractéristiques financières des tirages.

Le paiement de toutes sommes devenues exigibles en capital, intérêts, et le cas échéant des intérêts moratoires, pénalités, indemnités est garanti pour une durée expirant au complet remboursement des sommes dues au titre des tirages.

- **d'approuver** les actualisations 2007 des conventions financières LGFP établies avec chacun des six opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, telles qu'elles figurent dans les projets d'avenants ci-joints et dans le tableau récapitulatif de l'annexe 2 de la présente délibération ;

- **de dire** que toutes les clauses contractuelles engageant le Grand Dijon approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2006 sont maintenues et restent valables jusqu'à l'expiration des conventions financières LGFP modifiées par avenants à compter de leur prise d'effet ;

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la Caisse des Dépôts et chacun des six opérateurs d'habitat à loyer modéré, les avenants 2007 actualisant les conventions financières LGFP 2006-2008 tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.**

16. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à Loyer Modéré - PLH - OPAC de Dijon : demande de subvention pour la construction de 18 logements (17 PLUS, 1 PLAI) 13-15 rue de Vergennes à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'OPAC de Dijon entend réaliser l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs situés 13 à 15 rue Charles de Vergennes à Dijon. Relevant de financements PLUS et PLAI, cette opération, inscrite dans la programmation 2007 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, l'OPAC de Dijon, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 78 041,25 € pour surcoût de construction,
- 69 300,00 € pour surcharge foncière,

représentant respectivement 2,92 % et 2,59 % du coût prévisionnel TTC (2 674 103 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier de la Ville de Dijon, du Conseil Général et du « 1% Logement » ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027- 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs (16 PLUS, 2 PLAI) situés 13 à 15 rue Charles de Vergennes à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 147 341,25 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 78 041,25 € pour surcoût de construction,
 - 69 300,00 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

17. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à Loyer Modéré - NEOLIA - Garantie financière concernant un prêt DEXIA Crédit Local (2 logements PLS, rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille)

Le Conseil décide à l'unanimité :

NEOLIA a sollicité la mobilisation de la garantie communautaire à 100 % pour deux emprunts à contracter auprès de Dexia Crédit Local relatifs à la réalisation de 2 logements PLS situés dans une opération de construction neuve rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille, financée en 2006 au titre de la délégation du Grand Dijon, et qui comporte par ailleurs 3 logements PLUS bénéficiant d'un prêt Caisse des Dépôts intégré à la Ligne Globale de Financement Pluriannuel (LGFP) établie avec l'organisme pour la période 2006-2008.

Le montant total emprunté pour les 2 logements PLS s'élève à 220 982 € et se décompose comme suit :

- Prêt pour acquisition foncière d'un montant de 64 582 €,
- Prêt construction d'un montant de 156 400 €

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 220 982 € que NEOLIA entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation de 2 logements PLS rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - prêt PLS construction, d'un montant de 156 400 €, d'une durée totale de 30 ans (phase d'amortissement) et 24 mois (phase de mobilisation) ;
 - prêt PLS foncier, d'un montant de 64 582 €, d'une durée totale de 50 ans (phase d'amortissement) et 24 mois (phase de mobilisation) ;
 - taux d'intérêt indexé : 4,13 % (TAE) revenant à un taux trimestriel équivalent à 4,08 % sur la base d'un Livret A à 2,75 % ; le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A ;
 - paiement des intérêts et périodicité des échéances : annuels ;
 - mobilisation des fonds à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés ;
 - commission d'engagement de 0,10 % du montant du prêt ;
 - mode d'amortissement progressif ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % du montant du prêt ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première

- demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Dexia Crédit Local et NEOLIA.

18. HABITAT ET LOGEMENT Accueil des gens du voyage - Gestion des aires : appel d'offres dans le cadre d'un marché de prestation de service

Le Conseil décide à l'unanimité :

La gestion des équipements du Grand Dijon a été confiée en novembre 2004, après appel d'offres, à un prestataire spécialisé, la société lyonnaise SG2A L'Hacienda dans le cadre d'un marché d'un an renouvelé deux fois, pour un montant forfaitaire annuel de 499 330 € (valeur 2004). Ce marché arrivera à échéance le 15 novembre prochain.

Pour mémoire, ce marché concerne trois équipements réalisés par le Grand Dijon en application des dispositions du Schéma Départemental :

- Deux aires de séjour pour une capacité d'accueil totale de 74 places-caravanes :
- L'aire des " Quatre Poiriers " située sur le territoire de la commune de Chevigny Saint Sauveur, ouverte en juin 2005, d'une capacité de 24 places-caravanes, équipée de sanitaires individuels.
- L'aire de la " Cité des Peupliers " totalement restructurée et mise aux normes réglementaires y compris le terrassement, les VRD (voies et réseaux divers) avec mise à disposition de sanitaires individuels pour une capacité de 50 places-caravanes. La réouverture de l'équipement est intervenue le le 21 août 2006.
- Une aire de grand passage :
 - réservée à une fréquentation estivale par les groupes de missions
 - mise à disposition en 2003 (capacité d'accueil de 80 places-caravanes lors de sa création, élargie à environ 100 caravanes depuis août 2006 en lien avec la restructuration de l'aire de la Cité des Peupliers contiguë).

Afin d'assurer la continuité de ce service externalisé, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres sur la base de la commande suivante :

- Un marché d'un an renouvelable deux fois,
- Un marché comportant plusieurs tranches pour lesquelles les montants de prestations sont individualisés :
 - Une tranche ferme pour la gestion des 2 aires de séjour et une option « gardiennage 24h/24h » pour la Cité des Peupliers
 - Deux tranches conditionnelles :
 - pour la gestion de l'aire de grand passage,
 - pour la gestion d'une nouvelle aire de séjour.

S'agissant de l'aire de grand passage, le Grand Dijon, destinataire de demandes de stationnement des groupes de missions, décidera chaque année de son ouverture fin février et informera le gestionnaire du planning d'accueil prévu.

La prestation de gestion recouvre :

- l'accueil des gens du voyage** : gestion des arrivées et des départs (état des lieux Entrée et Sortie),

- **le gardiennage** des aires ,
- **l'élaboration et le suivi de tous les actes de gestion et d'administration courante** nécessaires à la gestion des aires d'accueil,
- **le nettoyage et l'entretien des équipements**, dont :
 - l'entretien des espaces verts et des voiries,
 - les vérifications périodiques et obligatoires,
 - les petits travaux de maintenance des équipements,
 - le nettoyage des emplacements entre le séjour de chaque usager,
 - le nettoyage hebdomadaire des bacs à déchets ménagers.
- **la perception de la caution et l'encaissement hebdomadaire des droits d'usage** pour le compte du Grand Dijon (droits de stationnement et redevances liées à la consommation des fluides) dus par les gens du voyage, dans le cadre d'une régie de recettes et d'avances ;
- **l'établissement de tous les contrats** nécessaires à la maintenance et au bon fonctionnement des équipements (dont les alimentations de fluides)

S'agissant du suivi social des familles, le prestataire s'adressera aux travailleurs sociaux du Conseil Général, conformément à la mission que celui-ci s'est fixée dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental.

Il est demandé, pour la remise des offres, un rapport détaillé sur l'organisation proposée permettant d'assurer les missions correspondant à la commande, notamment en terme de personnel.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants et les marchés complémentaires, le cas échéant.

19. HABITAT ET LOGEMENT Etude nouveau quartier - Commune d'Ouges - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat et des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'agglomération dijonnaise a, par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2003, décidé de mobiliser une aide financière aux communes pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de nouveaux quartiers d'habitat.

La commune d'Ouges, qui compte environ 1500 habitants, souhaite poursuivre son développement résidentiel sur un secteur du territoire classé dans le document d'urbanisme en zone d'urbanisation future opérationnelle (INAA) et non opérationnelle (NA). Le site se localise en frange ouest du tissu urbanisé, en bordure de la RD968 et présente une superficie de l'ordre de 6 hectares.

La commune souhaite aménager ce secteur afin de réaliser un nouveau quartier d'habitat, avec les objectifs suivants :

- une programmation diversifiée proposant une gamme complète de produits-logement conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la convention de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, comprenant notamment au minimum 20% de logements à loyer modéré et offrant des capacités de primo-accession et de parcours résidentiels ;
- un parti urbain intégrant les principes du développement durable de type "éco-quartier", notamment :
 - en terme d'économie de l'espace (diversifier la taille des parcelles constructibles),
 - de gestion des eaux pluviales,
 - de mise en œuvre des énergies renouvelables,
 - d'accessibilité et qualité d'usage" pour tous.

Afin de conduire cette réflexion, la commune a procédé à une consultation pour retenir un bureau d'études. L'objectif de cette étude est triple ; il s'agit de :

- définir le parti d'aménagement du futur quartier d'habitat (forme urbaine, typologie du bâti, ...) à partir d'un diagnostic établi en fonction notamment des caractéristiques du site et du territoire communal ;
- définir la programmation en terme de logements en fonction du contexte du marché immobilier local et des enjeux communautaires et communaux de développement de l'offre ;
- élaborer les éléments nécessaires pour la modification du document d'urbanisme, engagée par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2006, qui comprend également les évolutions à apporter au document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de Centre intergénérationnel "Le Clos des Ages" comportant 32 logements à loyer modéré (8 PLUS, 19 PLAi, 5 PLS) destinés à l'accueil de jeunes couples avec enfants et de personnes âgés valides qui s'inscrirait dans la production 2007 au titre de la délégation du Grand Dijon.

A l'issue de la consultation réalisée, le Conseil municipal, par délibération du 3 mai dernier, a retenu, moyennant un coût de prestation de 58 006 € TTC, le groupement d'études PIANET associant architectes-urbanistes, juriste et ingénieur-écologue et a sollicité le concours financier du Grand Dijon dans le cadre du dispositif communautaire de financement des études de faisabilité de nouveaux quartiers d'habitat.

En application des modalités de financement définies par le dispositif communautaire, le concours financier du Grand Dijon s'élève à 30 000 €.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'attribuer** à la commune d'Ouges, une subvention de 30 000 € pour la réalisation, dans le cadre de la modification de son document d'urbanisme, d'une étude de faisabilité relative à la création d'un nouveau quartier d'habitat,
- **d'établir** avec la commune d'Ouges la convention financière, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007;
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.**

20. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Convention SAFER/Communauté d'agglomération dijonnaise - Sortie de réserve foncière

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre de la convention cadre avec la SAFER, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a accepté en 1996, le préfinancement de l'acquisition, par la SAFER, de diverses parcelles de terrain, situées sur les territoires des communes de Genlis, Izier et Labergement-Foignet, d'une superficie totale d'environ 62 ha.

Il est précisé qu'une partie de ces terrains a déjà fait l'objet d'une sortie de réserve foncière en 1997 pour environ 16 ha.

Conformément aux dispositions du Code Rural, la durée de stockage des terrains par la SAFER est limitée à 10 ans. En effet, la SAFER est autorisée à consentir, pour le maintien des terres en état d'utilisation et de production, des baux ruraux non soumis au statut du fermage, mais limités à 10 ans. C'est pourquoi, elle sollicite l'accord du Grand Dijon pour la sortie de réserve foncière des terrains restant en portage, d'une superficie de 46 ha 11 a 47 ca.

La valeur de sortie de réserve foncière des terrains est arrêtée à 202 408,39 € soit 0,44 €/m² lequel prix est conforme au montant du préfinancement effectué par la Communauté en 1996.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'autoriser** la SAFER à sortir de réserve foncière les parcelles de terrain, d'une superficie totale de 46 ha 11 a 47 ca cadastrées sur la commune de Genlis, section ZD lieu-dit "Le Joannot", n° 2 de 8 ha 75 a 34 ca, n° 6 de 2 a 25 ca, n° 51 de 16 ha 65 a 14 ca, lieu-dit "Le Petit Bois" n° 54 de 8 ha 02 a 19 ca, sur la commune d'Izier section ZA, lieu-dit "Pré de la Mare" n° 5 de 58 a 80 ca, section ZB lieu-dit "Le Joannot" section ZB n° 20 de 12 a 26 ca , n° 26 de 5 ha 69 a 49 ca sur la commune de Labergement-Foignet section C lieu-dit "Layer" n° 176 de 2 ha 23 a 00 ca , n° 177 de 3 ha 03 a 00 ca, n° 178 de 1 ha 00 a 00 ca ;
- **de dire** que la SAFER remboursera à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la somme de 202 408,39 € correspondant au montant du préfinancement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, toutes conventions à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

21. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Approbation du bilan 2006 des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil décide à l'unanimité :

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux ci-joints décrivent de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté ou d'un arrêté du Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au cours de l'année 2006.

Il est proposé de les approuver, ainsi que leurs commentaires.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2006, ci annexé ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2006.

22. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU de la commune de Longchamp

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Commune de Longchamp a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 29 mars 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 25 mai 2007, la commune de Longchamp a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Longchamp repose sur les orientations suivantes :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain et développer l'offre d'équipements de la commune :

- Créer de nouveaux secteurs d'extension dans le but de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée en complément de l'existant.
- Favoriser un développement progressif des espaces d'extension.
- Valoriser les franges urbaines.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et notamment celui lié à l'activité industrielle.
- Aménager la place du village à long terme.
- Permettre l'extension du pôle sportif.

Axe 2 : Exploiter les potentialités bâties du site de la faïencerie pour conforter l'activité économique locale :

- Faciliter la reconversion du site industriel de la faïencerie.
- Permettre l'accueil de petites activités artisanales au sein du tissu bâti.
- Maintenir les commerces de proximité.

Axe 3 : Améliorer les déplacements à l'intérieur du bourg et développer les transports collectifs :

- Requalifier la RD 24.
- Développer des navettes de transports collectifs en direction de la gare de Genlis.
- Développer les liaisons douces inter-équipements et inter-quartiers.
- Aménager les entrées de ville.

Axe 4 : Mettre en valeur et préserver le milieu naturel :

- Protéger les boisements.
- Protéger les différentes entités naturelles et humides.
- Intégrer le risque d'inondation.

Le PADD est par ailleurs complété par deux orientations d'aménagement sur la zone d'extension Nord-Ouest et sur la zone d'extension Sud introduisant notamment des prescriptions concernant la

diversité des types d'habitat et la mixité sociale.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle 1AU de 5,48 ha comprenant un secteur 1AUs de 1,48 ha destiné à l'aménagement d'équipements de sports et de loisirs et une zone 2AU de 2,81 ha destinée à une urbanisation future à vocation d'habitat après équipement de la zone et modification du document d'urbanisme.
- En matière de développement économique, un secteur UAe de 1,46 ha destiné au renouvellement urbain à vocation d'activités de bâtiments existants (foncier bâti inoccupé de la faïencerie). De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones UB, 1AU et 2AU.
- Une zone agricole A de 437,29 hectares, ce qui représente 27 % de la superficie totale de la commune.
- En matière de protection de l'environnement :
 - Une zone naturelle N de 1117,44 ha, qui représente 69 % de la superficie totale de la commune.
 - La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Arnison, en conservant des zones naturelles le long du cours d'eau.
 - La prise en compte de la ZNIEFF, classée en zone N.
- En matière de transports et de déplacements, des liaisons douces sont identifiées dans le PADD et les orientations d'aménagement afin de garantir une meilleure connexion entre les quartiers d'extension et le tissu existant d'une part, et vers les pôles d'équipements et de commerces d'autre part. Il est également noté dans le PADD que la commune de Longchamp souhaite une meilleure connexion routière en direction de la gare de Genlis mais que la réalisation d'un tel projet ne pourra se faire que dans le cadre de la communauté de communes.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- la création du secteur UAe à vocation économique et la diversité des fonctions urbaines admise dans les zones UB, 1AU et 2AU concourant ainsi à l'équilibre habitat / emploi ;
- les intentions formulées dans le PADD concernant l'habitat diversifié et équilibré et leur traduction dans les orientations d'aménagement qui précisent les objectifs suivants :
 - densité de 14 logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation à court terme et de 19 logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU ;
 - un minimum de 20% de logements locatifs à loyer modéré dans les opérations d'aménagement ;
 - un maximum de 75% de logements individuel sous forme pavillonnaire, ainsi que des petits collectifs ou de la maison de ville jumelée pour l'aménagement des zones d'extension Sud et Nord.

La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ces nouveaux quartiers devra concourir d'une part à diversifier la typologie des logements et d'autre part à faciliter l'ensemble des parcours résidentiels. Elle encourage également la commune à favoriser l'accession sociale dans l'habitat individuel sur de petits terrains.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues qui s'inscrivent notamment dans les objectifs définis par le Grand Dijon et après examen du dossier de PLU arrêté, la Communauté d'agglomération n'a pas d'observation particulière à formuler.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de

plan local d'urbanisme de Longchamp.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longchamp.

23. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU de la commune de Fleurey-sur-Ouche

Le Conseil décide à la majorité :

La Commune de Fleurey-sur-Ouche a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 1er mars 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 29 mars 2007, la commune de Fleurey-sur-Ouche a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Fleurey-sur-Ouche repose sur les orientations suivantes :

- Optimiser la fréquentation des équipements collectifs et publics et pérenniser l'école.
- Permettre le développement de l'habitat en favorisant la variété des logements et afin notamment d'obtenir une augmentation et un équilibre de la population, gage de durabilité et de régularité de fréquentation des écoles et de vie associative.
- Permettre la mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble de la commune et préférentiellement au plus près des lieux de vie et d'animation principaux, notamment dans la Grande Rue du Haut.
- Pérenniser les activités économiques, commerciales et artisanales existantes et permettre leur développement, ainsi que l'accueil de nouvelles, en tenant compte des localisations actuelles, des possibilités d'extension ou de délocalisation, de la possibilité d'ouverture de nouveaux espaces.
- Prendre en compte les difficultés de stationnement dans le village et les gênes engendrées sur la circulation véhicule et piétonne et sur la fréquentation des commerces, par la création d'un espace de stationnement en coeur de village.
- Favoriser les liaisons et les communications entre les quartiers, les équipements collectifs, les activités et l'accès à la nature alentour.
- Permettre la réalisation de projets communaux ou intercommunaux en matière d'équipements publics et collectifs, tels que la réalisation d'équipements sportifs, la création d'une salle associative et la possibilité de délocalisation et d'extension des services publics (Mairie, Poste, Bibliothèque...).
- Permettre la maîtrise communale dans la réalisation de projets répondant aux besoins mis en lumière par le diagnostic du PLU et aux objectifs du présent PADD, notamment sur les terrains situés entre la Grande Rue du Haut et la Petite Rue de Collonges.
- Réserver les terrains nécessaires aux aménagements publics en vue de la sécurisation ou l'embellissement du village.
- Obtenir une réglementation permettant une densité adaptée aux capacités des réseaux et équipements publics existants et s'inscrivant dans la poursuite des formes urbaines existantes du village.
- Mieux prendre en compte le patrimoine bâti de Fleurey-sur-Ouche, dans sa participation aux paysages et à la qualité du village, grâce aux différents moyens juridiques disponibles.
- La protection de l'activité agricole par le classement des terres agricoles en zone Agricole. La prise en compte des exploitations existantes et à venir en permettant les délocalisations hors de la partie bâtie et les installations nouvelles dans le respect du paysage et de l'environnement.

- La protection des bois et des éléments naturels de la commune tels que l'Ouche et le Canal de Bourgogne, les milieux humides, les pelouses et pâtures calcaires...
- La prise en compte des risques majeurs technologiques et naturels tels que l'inondabilité.

Le PADD est par ailleurs complété par 2 orientations d'aménagement qui visent plus particulièrement à :

- promouvoir une qualité architecturale et paysagère dans toutes les zones, en particulier à travers des fiches paysages qui sont annexées au rapport de présentation ;
- fixer les principes d'aménagement spécifiques à certaines zones (le quartier de Derrière la Velle en zone AU et la future zone d'activités AUE).

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser AU de 8 ha à vocation principalement d'habitat pavillonnaire mais acceptant également quelques activités.
- Cette zone comprend un secteur AUG de 1,4 ha de faible densité en raison de la sensibilité paysagère du site et la situation de transition entre le bourg et les espaces naturels en périphérie.
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 4,2 ha et une zone à urbaniser AUE de 5,6 ha à vocation principale d'activités économiques mais acceptant les logements lorsqu'ils sont liés et nécessaires à l'activité économique. L'aménagement de la zone AUE se fera conformément au parti d'urbanisme défini dans l'étude d'entrée de ville annexée au rapport de présentation.
- Cette zone comprend un secteur AUEp de 4,2 ha, dont la sensibilité paysagère justifie l'établissement de prescriptions particulières.
- Une zone agricole A de 969,6 hectares, ce qui représente 32,6 % de la superficie totale de la commune. Cette zone comprend un secteur Ai de 147,6 ha soumis aux risques d'inondation de l'Ouche.

- En matière de protection de l'environnement :

- Une zone naturelle N de 1902,8 ha, qui représente 64 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend deux secteurs : secteur Nc (7,9 ha), à vocation mixte acceptant l'activité économique, l'agriculture, mais pas l'habitat sauf l'existant et le secteur de la carrière Nss (30,54 ha).
- L'identification des secteurs inondables par l'indice « i » dans la dénomination des zones concernées et l'introduction de mesures réglementaires spécifiques.
- La prise en compte de la zone NATURA 2000 et de la ZNIEFF classées en zone N inconstructible.
- La prise en compte des périmètres de protection des puits de captage, et la réglementation protectrice de la qualité des eaux souterraines concernant les réseaux notamment.
- L'autorisation de dépassement de COS pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.
- En matière de transports et de déplacements, des principes de liaisons piétonnes inter quartiers sont prévus dans les orientations d'aménagement et dans le secteur concerné par la ZAC «Le Clos du Sephora des Indes ».

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la

prise en compte du cadre de vie ;

- la création de la zone AUE à vocation économique concourant ainsi à l'équilibre habitat / emploi ;
- les intentions formulées dans le PADD de permettre le développement de l'habitat en favorisant la variété des logements et la mixité sociale et générationnelle. L'orientation d'aménagement relative au quartier de Derrière la Velle annonce par ailleurs une densité globale de 15 à 20 logements par hectare par le biais de formes urbaines diversifiées.

Toutefois, il est regretté :

- qu'aucun objectif de mixité sociale et de répartition des différents types d'habitat, ne soit précisé dans l'orientation d'aménagement relative au secteur d'urbanisation AU eu égard aux objectifs affichés dans le PADD ;
- que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées en particulier la création d'emplacement réservé pour mixité sociale et l'institution de secteurs où un pourcentage minimum de logements locatifs est fixé ; en effet, ces mesures réglementaires auraient permis de traduire les objectifs exposés dans le PADD en matière d'habitat, en particulier en zone urbaine pour les secteurs non encore urbanisés ;
- que les mesures réglementaires dans les zones urbaines ou à urbaniser ne permettent pas une réelle diversité des types d'habitat même s'il est noté qu'aucun coefficient d'emprise au sol n'est fixé pour les autorisations de construire portant sur 3 logements ou plus en zone urbanisée et d'urbanisation future afin de favoriser la mixité sociale.

Concernant le secteur AUg, il est à noter qu'une faible densité (4 logements par hectare prévus) n'est pas l'unique réponse pour une bonne intégration paysagère. En effet, un travail sur les formes urbaines et la trame verte pourrait également permettre d'atteindre l'objectif du PLU pour ce secteur tout en le combinant à une consommation plus économe de l'espace.

Enfin, l'attention de la commune est attirée sur la différence entre les estimations de superficie de terrains à consommer (4,5 hectares pour environ une centaine de logements supplémentaires soit une densité d'environ 22 logements à l'hectare) et la superficie effective des terrains mis à l'urbanisation (8 hectares en zone AU et 4,3 hectares d'espaces interstitiels constructibles du bourg pour une réalisation d'environ 135 logements pour atteindre 1550 habitants d'ici 10 ans).

Dans l'éventualité où seuls 135 logements seraient construits, cela aurait pour conséquence une consommation très peu économe de l'espace (la densité serait alors de 11 logements à l'hectare).

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Fleurey-sur-Ouche.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Fleurey-sur-Ouche.**

24. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE CPER 2000-2006 - convention particulière "routes nationales en Côte d'Or" - Avenant n°3

Le Conseil décide à l'unanimité :

Pour mettre en application le Contrat de Plan Etat-Région signé le 21 février 2000 pour la période 2000-2006, il avait été signé le 30 octobre 2000 une convention particulière « Routes Nationales en Côte d'Or » pour assurer la répartition des maîtrises d'ouvrage, des modalités d'études et de financement. Depuis, deux avenants sont intervenus les 23 septembre 2002 et 23 juin 2004.

Aujourd'hui, l'avenant n° 3 a pour objet d'adapter la convention particulière au nouveau cadre de la décentralisation du domaine routier de l'Etat, prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application.

Il n'y a aucune autre modification tant sur les projets pris en considération que sur leurs modalités d'études et de financement.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, l'avenant n°3 à la convention particulière « Routes Nationales en Côte d'Or » d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

25. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Projet de création du "Parc d'activités de l'Est dijonnais" sous la forme d'une zone d'aménagement concerté - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération dijonnaise décidait d'organiser la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur des terrains classés en zone AUe aux PLU de Quetigny et de Saint-Apollinaire.

Cette concertation s'est déroulée sous la forme :

- d'une exposition qui s'est tenue du 2 mai au 15 juin 2007 dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise . Elle a en outre été également présentée dans les 22 communes de la Communauté entre le 24 mai et le 15 juin.
- d'un article de presse exposant les deux objectifs prioritaires de la politique de l'agglomération auxquels permet de répondre le PAED, à savoir favoriser l'essor des activités économiques et promouvoir le développement durable. Cet article est paru dans le journal du Palais la semaine de 4 au 10 juin et dans le Bien Public le 14 juin.

Plusieurs articles de presse ont rappelé l'organisation de l'exposition qui a été complété par deux fois : une première fois le 14 mai par la présentation du projet et une seconde fois par la mise à disposition de l'étude sur l'état initial de l'environnement à partir du 4 juin.

Ces différentes parutions sont récapitulées ci-après :

- le 27 avril dans le journal le Bien Public et dans l'édition du 30 avril au 6 mai du Journal du Palais dans les pages « Annonces légales » pour annoncer les dates, heures et lieu de la concertation ; ces éléments ont également été rappelés le 28 avril dans les pages « Vie locale » du Bien Public ;
- le 2 mai 2007 dans le Bien Public, pour préciser les jours de fermeture de cette exposition ;
- les 12 et 25 mai dans la rubrique « Vie locale » du journal le Bien Public et dans les « Annonces légales » de l'édition du 14 au 20 mai du Journal du Palais pour annoncer le complément sur le projet ;
- le 30 mai dans les pages « Vie locale » du Bien Public pour informer de la mise à disposition de l'étude sur l'état initial du site et de l'environnement.

Une cinquantaine de visiteurs environ est venue à l'exposition et 11 personnes se sont exprimées sur le cahier des observations prévu à cet effet.

Les observations formulées relèvent des thématiques suivantes :

Sur le fond, elles peuvent se regrouper selon 4 axes :

- Impact sur l'agriculture : trois remarques ;
- Prise en compte du plan d'exposition au bruit (PEB) : une remarque ;
- Prise en compte du patrimoine (fermes du Bois de Sully et de la Rente du Bois de Pierre) ;

- Développement de l'agglomération concernant le développement économique Sud et le développement touristique et culturel : une remarque ;
- Corrections à apporter à l'étude sur l'état initial de l'environnement : une remarque.

Sur la forme, elles ont trait aux aspects suivants :

- Demande de Gaz de France d'être consulté lors lde 'élaboration de ce projet : une remarque ;
- Demande de mention, dans l'annonce de l'exposition, du lieu de l'exposition et des communes concernées : une remarque ;
- Demande de communication de la maquette de l'exposition, des plans du projet, de l'étude d'impact : 6 remarques ;

Au vu des observations émises au cours de l'exposition, la Communauté souhaite apporter les éléments de réponse suivants :

Impact sur l'agriculture

Si ce projet d'aménagement d'un parc d'activités impacte inévitablement sur les secteurs agricoles, la volonté de créer ce parc de plus de 100 hectares résulte de plusieurs facteurs :

- de la nécessité de dégager une nouvelle offre foncière significative compte tenu de l'état de la commercialisation du foncier disponible sur l'agglomération ;
- de la volonté d'éviter un mitage des territoires de l'agglomération en « concentrant » le développement plutôt que d'envisager un « éparpillement » des zones d'activités, lesquelles auraient tout autant sinon plus d'effets dommageables sur les secteurs agricoles du Grand Dijon ;
- des réflexions engagées pour le choix de la localisation de ce développement au regard du contexte urbain de l'agglomération qui se caractérise d'un point de vue du développement économique par une offre foncière au Sud avec le futur parc d'activité dit de Beauregard sis sur les communes de Longvic et d'Ouges, une offre foncière au Nord avec le Parc Valmy sur la commune de Dijon aujourd'hui en cours de commercialisation, des potentialités à l'Ouest relativement restreintes. Le développement à l'Est contribuera ainsi à compléter ce « quadrillage économique » de l'agglomération.

Enfin, il est précisé que l'impact du projet sur l'agriculture a été étudié dans le dossier d'étude d'impact. Toutes les mesures seront prises pour compenser cet impact (indemnités, compensations financières, appui à la recherche d'un nouveau foncier, ...). Le Grand Dijon souhaite que les négociations entreprises en matière d'acquisitions foncières puissent aboutir à un accord concerté pour assurer notamment la continuité agricole des exploitations dans les meilleures conditions.

Prise en compte du plan d'exposition au bruit (PEB)

Le site est effectivement concerné très partiellement dans sa partie ouest par la courbe C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic. Ce plan distingue 3 zones diversement exposées au bruit : les zones de bruit fort dites A et B, les plus proches de l'aérodrome et une zone de bruit dite C, plus éloignée.

Le projet envisagé est compatible avec les prescriptions de la zone C.

Prise en compte du patrimoine (fermes du Bois de Sully et de la Rente du Bois de Pierre)

Le Grand Dijon accorde une place importante à la préservation du patrimoine d'intérêt local et à ce titre, a conduit une étude sur l'inventaire du patrimoine d'intérêt local sur l'ensemble de l'agglomération. Aucune des deux anciennes fermes évoquées dans les observations - fermes du Bois de Sully et de la Rente du Bois de Pierre - n'ont été identifiées dans les PLU des 2 communes concernées en tant que patrimoine d'intérêt local à conserver compte tenu de la perte de leur authenticité par la suite de travaux effectués sur lesdits bâtiments.

Cependant, il est rappelé que dans l'orientation d'aménagement qui détermine les grands principes d'urbanisme pour le futur parc d'activités, il est apparu intéressant de préserver comme témoignage de la « ruralité » la ferme de la Rente du bois de Pierre et son mur d'enclos.

Développement économique Sud et développement touristique

Il est rappelé que le projet de parc d'activités de l'Est dijonnais concerne toute la Communauté d'agglomération soit 22 communes composant le Grand Dijon.

Concernant le sud de l'agglomération, différents projets sont à l'étude dans les domaines du développement économique et des équipements sportifs.

Bien évidemment, le développement économique n'est qu'une des compétences du Grand Dijon.

Au titre de son action en faveur du développement de l'attractivité touristique de son territoire, la Communauté a par exemple engagé un recensement de l'inventaire de son patrimoine.

Demande de Gaz de France (Agence Bourgogne) d'être consulté pour l'élaboration de ce projet

Il est précisé que lors de la mise en oeuvre opérationnelle (phase d'aménagement), Gaz de France (Agence Bourgogne) sera consulté.

Demande de mention, dans l'annonce de l'exposition, du lieu de l'exposition et des communes concernées

Concernant la mention des communes concernées, il est précisé d'une part qu'il s'agit d'un projet de développement économique d'intérêt communautaire qui, certes, s'inscrit sur les communes de Quetigny et de Saint-Apollinaire. A ce titre, c'est l'ensemble des habitants des 22 communes constituant la Communauté d'agglomération qui était invité à venir s'exprimer.

D'autre part, il est à noter que les habitants de ces deux communes ont été spécifiquement informés dans le cadre des révisions des documents d'urbanisme puisque le projet a été inscrit dans les deux plans locaux d'urbanisme.

Le lieu du siège de l'exposition a été précisé dans les avis dans la presse parus le 12 mai au journal le Bien Public et dans l'édition du Journal du Palais du 14 au 20 mai 2007.

Demande de communication de la maquette de l'exposition, des plans du projet, de l'étude d'impact.

Il est précisé que le dossier définitif du projet d'aménagement sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque le Conseil de Communauté

aura arrêté le bilan. De plus, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté sera également tenu à la disposition du public dès son approbation.

**Vu l'avis du bureau
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- De prendre acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur des terrains classés en zone AUe aux PLU de Saint-Apollinaire et de Quetigny.
- D'arrêter le projet définitif d'aménagement dans sa nature et ses orientations essentielles à ce qui a été soumis à la concertation du public.
- De dire que le dossier définitif du projet d'aménagement sera tenu à la disposition du public au Grand Dijon 40 avenue du drapeau 21000 Dijon.
- De dire que la présente délibération sera affichée à la Communauté pendant un mois.

26. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Demande de subvention - Séminaire international organisé par l'INRA et la Maison des Sciences de l'Homme

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'INRA et la Maison des Sciences de l'Homme organisent à Dijon un séminaire international à l'automne 2007 sur le thème de l'étalement foncier et de la ségrégation spatiale. Les réflexions devant plus précisément porter sur les conséquences des migrations résidentielles périurbaines sur les structures sociales des villes et de leurs couronnes.

Le projet est de réunir les 22 et 23 octobre prochain entre 20 et 30 chercheurs parmi les meilleurs spécialistes mondiaux de ces questions. Certains d'entre-eux viendront des États-Unis et du Canada. La liste finale des participants dépendra du budget alloué.

A ce titre, l'INRA et la MSH sollicitent le Grand Dijon pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € destinée à assurer la visibilité internationale de ces journées d'étude.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<i>Subvention par participant trans-Atlantique : 1 000 € * 12 personnes :</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Subvention par participant européen : 600 € * 10 personnes :</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Restauration : 20 € * 20 personnes * 2 jours :</i>	<i>800 €</i>
<i>Frais divers :</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Coût total :</i>	<i>20 500 €</i>

Avec une répartition escomptée des financements :

<i>INRA :</i>	<i>10 500 €</i>
<i>MSH et Université de Bourgogne :</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Grand Dijon :</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Autres financements extérieurs prévisionnels :</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Total :</i>	<i>20 500 €</i>

En contrepartie, le Grand Dijon demandera à participer à ce séminaire ainsi que la communication des travaux qui en résulteront.

Une recherche réalisée sur ce thème de l'étalement foncier et de la ségrégation a déjà fait l'objet d'une convention de partenariat entre le CESAER (UMR INRA-ENESAD) et le Grand Dijon en novembre 2005. Ses résultats sur la périurbanisation, la ségrégation spatiale et les services publics de proximité seront présentés lors de la commission ADEC de septembre.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** à l'INRA et à la MSH – 26 boulevard Petitjean 21000 Dijon, au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de l'organisation d'un séminaire international à l'automne 2007, **une subvention d'un montant de 3 000 €**,
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Mazen Sully à Dijon - Compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenants en date du 20 mai 2005 et du 31 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Parc Mazen Sully" à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha.

Conformément à l'article 21 de la convention, la Semaad doit établir avant le 15 mai, le compte-rendu financier de la zone d'activités Parc Mazen Sully de l'année n-1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges actualisés arrêtés au 31 décembre 2006 subissent quelques modifications par rapport au bilan de l'année précédente. Les dépenses sont revues à la hausse (+ 37.668 € HT) qui résulte principalement d'une augmentation du poste frais financiers (remontée des taux d'intérêts, rythme de commercialisation très lent qui engendre une trésorerie négative). Suite à un réajustement des surfaces cessibles (diminution de l'emprise du bassin de rétention), les recettes provenant de la cession des terrains progressent.

Globalement, le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève à 3.595.560 € HT, alors que le montant figurant au dernier bilan de la ZAC était de 3.557.892 €.

Consécutivement à la hausse des charges de l'opération, la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement passe de 1.551.992 € HT à 1.665.330 € HT. Par ailleurs le prix de revient des équipements publics a été réévalué et s'élève à 987.758 € HT.

La trésorerie est assurée par un emprunt de 1.600.000 € remboursable sur une durée de 4 ans, et par l'avance de 2.000.000 € consentie par la Communauté d'agglomération :

- un premier versement de 1.000.000 € a été effectué en 2006 ;
- une avance complémentaire de 1.000.000 € sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 300.000 € en 2007
 - 400.000 € en 2008
 - 300.000 € en 2009

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc Mazen Sully à Dijon, arrêté au 31 décembre 2006, établi par la Semaad.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenants en date du 20 mai 2005 et du 31 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Parc Mazen Sully" à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha.

Une instruction fiscale du 16 juin 2006 est venue préciser le régime fiscal des participations versées aux aménageurs : il s'agit là d'une participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan et elle n'est pas soumise à la TVA.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 1.665.330 € H.T, au lieu de 1.551.992 € HT telle qu'elle figure au bilan 2005.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 16 février 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 9 février 2006, le Grand Dijon a décidé d'octroyer à la SEMAAD, au titre de l'opération d'aménagement « Parc Mazen Sully », une avance de trésorerie de 600.000 €, opération matérialisée par la signature d'une convention en date du 16 février 2006.

Par délibération en date du 12 Octobre 2006, une avance de trésorerie complémentaire de 400.000 € a été octroyée à la Semaad ; cette nouvelle avance a fait l'objet d'un avenant à la convention en date du 19 octobre 2006.

Le compte de résultat prévisionnel de la Z.A.C. Mazen Sully actualisé au 31 décembre 2006, soumis à l'approbation du Conseil de Communauté le 28 Juin 2007, prévoit le versement d'un complément d'avance de trésorerie à hauteur de 1.000.000 € échelonné selon le calendrier suivant :

- 300.000 € avant le 31/12/2007
- 400.000 € avant le 31/12/2008
- 300.000 € avant le 31/12/2009

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération, la Semaad sollicitera du Grand Dijon, le versement de ces trois nouveaux acomptes selon l'échéancier précité.

Il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 16 février 2006 pour préciser les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'accorder** à la Semaad, une avance de trésorerie complémentaire de 1.000.000 € ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention du 16 février 2006 formalisant les modalités de versement de cette avance, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2007 – 2008 – 2009.

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Valmy à Dijon - Compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 12 avril 2002 complétée par avenant en date du 19 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Parc Valmy" à Dijon, d'une superficie d'environ 46 ha.

Conformément à l'article 21 de la convention, la Semaad doit établir avant le 15 mai, le compte-rendu financier de la zone d'activités Parc Valmy de l'année n-1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges actualisés arrêtés au 31 décembre 2006 subissent quelques modifications par rapport au bilan de l'année précédente. Les dépenses sont revues à la hausse (+ 86.626 € HT), hausse qui résulte notamment des postes travaux (réalisation de 2 giratoires, éclairage public le long de la RD974...) et frais financiers (découverts de trésorerie en augmentation suite à des ventes faibles en 2006 et à une programmation de travaux sur 2007 importante).

La surface cessible prévisionnelle de l'opération passe de 295.000 m² à 296.412 m².

Globalement, le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève à 22.212.070 € HT, alors que le montant figurant au dernier bilan était de 22.125.444 €.

A ce jour, il n'est prévu aucune participation de la Communauté d'agglomération à l'opération.

La trésorerie est assurée par un découvert autorisé de trésorerie de 3.700.000 € jusqu'à fin 2008, et par l'avance de 1.500.000 € consentie en 2006 par la Communauté d'agglomération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le compte de résultat prévisionnel du Parc Valmy à Dijon, arrêté au 31 décembre 2006, établi par la Semaad.

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Excellence 2000 à Chevigny Saint Sauveur - Compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 23 juin 2000, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, l'étude, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Extension Excellence 2000 » située à Chevigny St Sauveur, d'une superficie d'environ 39,4 ha.

La convention d'aménagement a été modifiée par avenants successifs pour prendre en compte différents éléments financiers notamment le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement. L'avenant n° 6 a été signé le 31 mai 2005.

Conformément à l'article 3.3 de la convention modifié par avenant, la Semaad doit établir avant le 15 mai, le compte-rendu financier de la zone d'activités « Parc Excellence 2000 » de l'année n-1.

L'état prévisionnel des charges fait apparaître une diminution des dépenses de 6.994 € HT (postes honoraires techniques, frais financiers...), et une augmentation des recettes de 5.866 € HT (issue notamment des produits financiers).

Ces éléments pris en compte, le bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2006 fait apparaître une participation de la Communauté d'agglomération revue à la baisse ; en fonction du versement déjà effectué, un reversement du trop perçu est à envisager, soit la somme prévisionnelle de 354.662 €.

Au titre des équipements publics, la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition du bassin de rétention des eaux pluviales. Est programmée sur 2007, l'acquisition par le Grand Dijon des voiries de l'opération. Par ailleurs en fonction du devenir des terrains classés en zone 5NAb du PLU, la Communauté d'agglomération pourrait se porter acquéreur de la surface correspondante, à savoir 32.727 m².

Afin d'intégrer ces éléments, un avenant à la convention publique d'aménagement sera proposé.

Globalement, le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève à 9.208.573 € HT, alors que le montant figurant au dernier bilan était de 9.060.537 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver le compte de résultat prévisionnel de la ZAC « Extension Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur, arrêté au 31 décembre 2006, établi par la Semaad.

32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Excellence 2000 à Chevigny-Saint-Sauveur - Avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement en date du 23 juin 2000

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 23 juin 2000, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, l'étude, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Extension Excellence 2000 » située à Chevigny Saint Sauveur, d'une superficie d'environ 39,4 ha.

La convention d'aménagement a été modifiée par avenants successifs pour prendre en compte différents éléments financiers notamment le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement. L'avenant n° 6 a été signé le 31 mai 2005.

Une instruction fiscale du 16 juin 2006 est venue préciser le régime fiscal des participations versées aux aménageurs : il s'agit là d'une participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan et elle n'est pas soumise à la TVA.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 495.338 € H.T.

Compte tenu des versements déjà effectués par la Communauté d'agglomération, un excédent estimé à ce jour à 354.662 €, fera l'objet d'un remboursement par la Semaad en fin d'opération.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 7 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, le terme de la convention publique d'aménagement était fixé au 13 juillet 2008; or, compte tenu de l'absence d'accord sur le devenir des terrains du secteur 5NA b, la vente des terrains ne pourra s'effectuer dans les temps et il est nécessaire de proroger la durée de la convention pour en fixer le terme au 31 décembre 2008.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement en date du 23 juin 2000 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc "Extension Capnord" à Saint Apollinaire - Compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Extension Capnord" à Saint Apollinaire, d'une superficie d'environ 17 ha.

Conformément à l'article 21 de la convention, la Semaad doit établir avant le 15 mai, le compte-rendu financier de la zone d'activités Extension Capnord à Saint Apollinaire de l'année n-1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges actualisés arrêtés au 31 décembre 2006 subissent quelques modifications par rapport au bilan de l'année précédente. Les dépenses sont revues à la hausse (+ 430.479 € HT) ; cette augmentation découle des travaux de VRD (réalisation d'une voie secondaire pour permettre l'extension future au sud de l'opération, surcoût dû à une erreur de dimensionnement du réseau d'eaux pluviales), des honoraires techniques, des frais financiers.

La vente des terrains enregistre une diminution de 27.740 € du fait de regroupement de petits terrains en terrain de plus de 1 ha ; pour mémoire, le tarif appliqué est de 30 € / m² pour les lots inférieurs à 10 000 m², et 25 € / m² pour les lots supérieurs à 10 000 m².

Globalement, le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève à 5.601.121 € HT, alors que le montant figurant au bilan à fin 2005 était de 5.170 642 €.

Consécutivement à la hausse des charges de l'opération, la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement passe de à 318.293 € HT à 629.489 €. Par ailleurs, la cession des équipements publics a été réévaluée à 1.045.590 € HT.

La trésorerie est assurée par un emprunt de 2.300.000 € remboursable sur une durée de 4 ans, et par l'avance de 1.650.000 € consentie en 2006 par la Communauté d'agglomération.

Le remboursement de l'avance s'effectuera par la Semaad dès que la situation de trésorerie le permettra ; un premier remboursement de 200.000 € est programmé en 2008, mais pourrait être réalisé dès l'exercice 2007.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver le compte de résultat prévisionnel de la zone d'activités "Extension Capnord" à Saint-Apollinaire, arrêté au 31 décembre 2006, établi par la Semaad.

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc "Extension Capnord" à Saint Apollinaire - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002

Le Conseil décide à l'unanimité :

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 modifiée par deux avenants en date du 20 mai 2005 et du 31 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Extension Capnord" à Saint Apollinaire, d'une superficie d'environ 17 ha.

Une instruction fiscale du 16 juin 2006 est venue préciser le régime fiscal des participations versées aux aménageurs : il s'agit là d'une participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan et elle n'est pas soumise à la TVA.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 629.489 € H.T, au lieu de 318.293 € HT telle qu'elle figure au bilan 2005.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n°3 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement passée avec la Semaad le 9 décembre 2002, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Capnord à Dijon - Compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita. La CPA d'une durée de 6 ans, prendra fin en octobre 2009.

Préalablement à ces travaux d'aménagement, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad par voie de convention de mandat signée le 27 novembre 2003, la réalisation des études, des travaux de déconstruction et d'équipements généraux d'infrastructure primaire des abords extérieurs du site Seita. Ceux-ci sont aujourd'hui terminés.

L'opération globale a un tènement foncier de 150.935 m² :

- un lotissement d'activités économiques "Parc d'activités Capnord" de 79.289 m² a été autorisé par arrêté de M. le Maire de Dijon en date du 11 octobre 2005 ;
- un terrain de 70.882 m² a été précédemment cédé à IKEA ;
- le reliquat correspond à des cessions au profit de la Communauté.

Conformément à l'article 17 du titre IV de la convention, la Semaad doit établir avant le 31 mai, le compte-rendu financier de l'opération de l'année n-1.

L'état prévisionnel des produits et des charges actualisé arrêté au 31 décembre 2006 a été établi à partir d'éléments comptables constatés à cette même date.

Globalement, le compte de résultat prévisionnel arrêté par la Semaad s'élève à 7.752.083 € HT.

A fin 2006, 94 % des charges ont été réalisées ; 53 % des produits attendus ont été encaissés.

La trésorerie de l'opération est assurée par l'ouverture d'un crédit de 3.000.000 € maximum et sera renforcée par deux avances de trésorerie de la Communauté d'agglomération de 1.000.000 € chacune ; un premier versement est intervenu en 2006, un second est programmé en 2007, ce qui permettra de réduire les frais financiers à court terme.

Le montant prévisionnel de la participation d'équilibre financier à verser par la Communauté d'agglomération est de 1.229.149 € . Par ailleurs seront cédés au Grand Dijon en fin d'opération, les équipements publics suivants :

	HT	TTC
- Voies et emprises publiques	502.590 €	601.098 €
- Voie bus rue de Cracovie	35.970 €	43.020 €

Un avenant à la convention sera proposé pour intégrer ces éléments financiers et prolonger la durée de la convention d'une année, pour permettre d'achever les travaux d'aménagement et procéder à la clôture de l'opération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de l'opération d'aménagement dénommée "Parc d'activités Capnord" à Dijon, arrêté au 31 décembre 2006, établi par la Semaad.

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Capnord à Dijon - Avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en date du 23 septembre 2003

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita. La CPA d'une durée de 6 ans, prendra fin en octobre 2009.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 1.229.149 € HT, au lieu de 1.455.503 € TTC telle qu'elle figure au bilan 2005.

Cette participation actualisée tient compte des nouvelles dispositions de l'instruction fiscale du 16/06/2006 qui précise que désormais les participations d'équilibre des collectivités aux opérations d'aménagement ne sont plus taxables au régime de la TVA.

Par ailleurs, le compte de résultat prévisionnel actualisé au 31/12/2006 fait état que certains travaux de finitions de l'opération ne pourront être engagés qu'après la livraison des derniers bâtiments, courant 2010.

Aussi, pour permettre d'achever les travaux d'aménagement et d'effectuer la procédure de clôture de l'opération (gestion des retenues de garantie,...), il est proposé de prolonger la durée de la convention d'une année.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 2 à la CPA d'une part, pour fixer le montant de la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 1.229.149 € et d'autre part, pour prolonger la durée de la convention d'une année.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement du 23 septembre 2003 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Capnord à Dijon - Convention d'avance de trésorerie n° 2

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita.

Conformément à l'article 17-6 dernier alinéa de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le Grand Dijon peut verser des avances de trésorerie pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Par convention en date du 31 mai 2006, la Communauté d'agglomération a versé une première avance de trésorerie d'un montant de 1.000.000 €, étant précisé qu'une seconde avance de trésorerie d'un montant équivalent pourrait être sollicitée en 2007 selon l'évolution de l'opération et après approbation du compte de résultat prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 par la Communauté d'agglomération.

Le plan de trésorerie fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu décalage constaté entre les encaissements de recettes et les décaissements des dépenses. Pour répondre à ces besoins, la Semaad sollicite de la Communauté d'agglomération une avance d'un montant de 1.000.000 € en 2007, afin de diminuer les frais financiers inscrits au compte de résultat de l'opération.

Il est donc proposé de conclure une convention pour le versement de cette avance complémentaire

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'accorder** à la Semaad une avance de trésorerie de 1.000.000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Revitalisation du site Seita à Dijon - Déconstruction, infrastructure primaire - Bilan de reddition définitive des comptes

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 21 novembre 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation des études, des travaux de déconstruction et d'équipements généraux d'infrastructure primaire sur le site de l'ancienne usine Seita à Dijon, à la Semaad. Cette mission s'est traduite par une convention de mandat signée le 27 novembre 2003.

L'augmentation de l'enveloppe des travaux afférents à l'opération figurant en annexe de la convention de mandat, et la décision de création d'une voie bus le long de la rue de Cracovie, ont conduits à la passation d'un avenant n° 1 à ladite convention, signé le 4 juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention, la Semaad a transmis à la Communauté d'agglomération par courrier en date du 31 mai 2007, le bilan de reddition définitive des comptes (ci-annexé).

Au vu du bilan, l'ensemble de l'opération de déconstruction et d'aménagements des abords extérieurs s'élève à :

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant estimé TTC</i>	<i>Montant réalisé TTC</i>
Déconstruction site	717.456,00	685.794,52
Abords extérieurs	3.372.720,00	3.278.257,50
Montant total des travaux	4.090.176,00	3.964.052,02
Rémunération Semaad	105.248,00	105.248,00
Total des charges	4.195.424,00	4.069.300,02

L'ensemble de l'opération s'élève ainsi à 3.964.052,02 € TTC en final, hors rémunération Semaad.

Les produits financiers issus des versements du Grand Dijon, placés en fonction des besoins de trésorerie et ce conformément aux dispositions de la convention de mandat, s'élèvent à 13.640,62 €.

Le montant des versements effectués par le Grand Dijon pour les travaux s'élèvent à 3.953.135,84 € TTC.

En conséquence, 3.966.776,46 € TTC de produits ont été encaissés, ce qui conduit à un excédent de 2.724,44 € TTC, somme qui sera reversée à la Communauté d'agglomération par la Semaad.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

**Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'approuver le bilan de reddition définitive des comptes portant sur les études et les travaux de déconstruction et d'équipements généraux d'infrastructure primaire sur le site de l'ancienne usine Seita à Dijon ;

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Zone artisanale "La Plucharde" à Bretenière - Cession lot 10E

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre du transfert de charges lié à l'adhésion de la commune de Bretenière à la Communauté d'agglomération dijonnaise le 1^{er} janvier 2004, et en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil de Communauté a procédé à l'acquisition auprès de la commune, des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « La Plucharde » à Bretenière.

Par courrier du 20 avril 2007, M. Virgile Berthiot, Gérant de la Brasserie des Trois Fontaines, actuellement locataire à Fenay, a renouvelé son intérêt pour acheter le lot n° 10E de la zone d'activités « La Plucharde ».

Face au développement de son activité, la société souhaite transférer son activité sur un autre terrain afin de construire un bâtiment destiné à la production et au stockage.

Il est proposé de céder à la SCI DIVICIAC, partie de la parcelle cadastrée AB n° 229, dénommée lot n° 10E, d'une superficie totale d'environ 2.732 m², moyennant le prix unitaire de 12,96 € HT le m², selon l'estimation fixée par le Services des Domaines et valable pour l'ensemble des ventes de lots restant à commercialiser par le Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré DECIDE

- **d'autoriser** la cession de la parcelle ci-dessus désignée d'une superficie de 2.732 m² environ, à la SCI DIVICIAC, au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 35 406,72 € HT (42.346,44 € TTC).
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Zone artisanale "La Plucharde" à Bretenière - Cession des lots 22D et 32

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre du transfert de charges lié à l'adhésion de la commune de Bretenière à la Communauté d'agglomération dijonnaise le 1^{er} janvier 2004, et en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil de Communauté a procédé à l'acquisition auprès de la commune, des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « La Plucharde » à Bretenière.

Par courrier du 4 mai 2007, M. Gabriel Dumont, Président de Sollase Soblinter, dont le siège social est à Toulouse, a renouvelé son intérêt pour procéder à l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 6.500 m² sur la zone d'activités « La Plucharde ».

La société Sollase Soblinter souhaite ainsi regrouper la totalité de son activité Grand Est sur la région dijonnaise. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait d'accueillir un atelier mécano-soudure, un SAV de matériels de précision topographique et laser, un atelier de montage des blindages, un magasin d'exposition et bureau d'études ; cette implantation équivaut au transfert de 10 salariés, et à la création envisagée de 10 emplois nouveaux.

Il est proposé de céder à Sollase Soblinter :

- pour partie, la parcelle cadastrée AB n° 232 , d'une surface de 5.060 m², dénommée lot 22D ;
 - la parcelle cadastrée AB n° 213, d'une surface de 1.507 m², dénommée lot 32
- soit une superficie totale d'environ 6.567 m², moyennant le prix unitaire de 12,96 € HT le m², selon l'estimation fixée par le Services des Domaines et valable pour l'ensemble des ventes de lots restant à commercialiser par le Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré DECIDE

- **d'autoriser** la cession des parcelles ci-dessus désignées d'une superficie de 6.567 m² environ, à Sollase Soblinter ou toute autre personne désignée par elle pour la représenter, au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 85.108,32 € HT (101.789,55 € TTC).
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Requalification de la zone industrielle d'intérêt communautaire de Longvic - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre de l'action IA40 du contrat d'agglomération « requalification des ZAE existantes », le Grand Dijon a confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet à un groupement de cabinets spécialisés composé de DSA Environnement, Eric François Architecte paysagiste et SERALP Infrastructure.

Dans le prolongement de la phase d'études préliminaires (diagnostic, enjeux) et de l'avant projet, qui ont concerné l'ensemble de la zone d'activité, le Grand Dijon engage une première tranche opérationnelle qui portera sur :

- L'aménagement de la rue Romelet qui est considérée comme un axe structurant de la zone et qui fait partie de la voirie d'intérêt communautaire. Le projet concerne le traitement de l'ensemble du domaine public : chaussée, trottoirs, pistes cyclables, parking, espaces verts et plantations, signalétique et signalisation, mobilier et « ambiance urbaine ».
- L'aménagement d'une voie nouvelle à proximité du boulevard Eiffel : cette voie permettra de désenclaver un tènement foncier sur lequel des industriels locaux envisagent de créer un ensemble agro-alimentaire dit « Bourgogne terre de culture » dans le cadre du pôle de compétitivité VITAGORA.

Le coût prévisionnel de cette 1^{ère} tranche opérationnelle de la requalification de la ZAE de Longvic est évalué à 2 millions d'euros Hors Taxes.

Pour mener à bien cette opération, le Grand Dijon souhaite bénéficier d'une subvention du FEDER à hauteur de 30 %, soit 600 000 €.

les crédits nécessaires ont été ouverts au budget pour 2007. Les dossiers de demandes ont été déposés en octobre dernier. Les services préfectoraux nous ont avisé de l'instruction favorable dossiers. Il convient donc de délibérer pour solliciter le versement.

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **de solliciter** une subvention de 600 000 € auprès du FEDER.

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC CRITT "Marey" - Partenariat Bourgogne Technologies - Collectivités locales

Le Conseil décide à l'unanimité :

Les compétences des établissements de recherche présents sur Dijon en matière de Neurosciences, Biomécanique et Sciences de l'information et de la Communication(S.T.I.C.) sont reconnues autour des thématiques liées à l'apprentissage, au développement et à la rééducation.

Afin de développer le transfert de technologies vers les entreprises, Bourgogne Technologies et ses partenaires de la recherche souhaitent mettre en place un CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) pour l'instant dénommé CRITT "MAREY" autour des thèmes Sport-Handicap-Motricité. Il constituera une force de proposition et de réponses aux professionnels et organisera les liens nécessaires avec la recherche.

Le CRITT MAREY sera créé sous la forme d'un nouveau département de Bourgogne Technologies qui gère déjà des activités de transfert technologique comme le CRITT 2ABI (Agro-Alimentaire et Bio-Industriel) et le CRITT 2MIL (Mécanique, Matériaux, Ingénierie Laser). Il sera rattaché et géré administrativement et financièrement par BT, qui mettra à sa disposition ses compétences et son expérience en particulier en matière de gestion administrative et financière.

Il s'agira pour la première année de recruter un ingénieur en appui des chercheurs afin d'organiser le CRITT, en particulier, structurer l'offre, suivre les projets de recherche en cours afin de les finaliser jusqu'aux transferts vers les industriels, initier des nouveaux contacts avec les entreprises, coordonner les actions des différentes équipes...

A l'issue de cette 1ère année consacrée à la mise en place et au lancement du CRITT, un plan de développement pourra être réalisé pour les trois prochaines années.

Pour cette 1ère année, le soutien financier sollicité des collectivités se monte à 52 000 € conformément au budget prévisionnel suivant:

Charges prévisionnelles		Produits provisionnels	
Coût ingénieur (salaires+charges)	50 000	Chiffre d'affaires	15 000
Déplacements tél ordinateur...	12 000	Subventions sollicitées	52 000
Communication	5 000		
Total	67 000	Total	67 000

Le Conseil Régional de Bourgogne se propose d'apporter 40 000 €

Il est proposé que le Grand Dijon apporte les 12 000 € restants. Le Conseil Général s'est quant à lui engagé à étudier sa participation financière pour les 3 prochaines années.

A l'issue de la première année, Bourgogne Technologie fera parvenir un bilan d'activités au Grand Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré
DECIDE

- **d'apporter** une aide financière de 12 000 € à Bourgogne Technologie, aux côtés des autres Collectivités, pour la création du CRITT Marey ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
- **de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Pharmimage - Partenariat Bourgogne Technologies - Collectivités locales

Le Conseil décide à l'unanimité :

Les Etablissements publics et les Partenaires industriels ont décidé de créer un pôle de recherche dédié à l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo, dénommé Pharmimage.

Ce projet est pluridisciplinaire (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine...) avec des applications dans tous les domaines de la santé et de la recherche (cancérologie, cardiologie, neurologie, immunologie, sensorialité, nanomatériaux ...).

Dans le cadre de ses missions qui consistent à favoriser les projets de Recherche & Développement fédérant la recherche publique et les industriels, il est envisagé de confier à Bourgogne Technologies une étude de faisabilité sur la mise en place du projet Pharmimage.

Dans les six prochains mois, seront mises en oeuvre les conventions et les structures juridiques correspondant au projet sur l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo et en particulier l'exploitation de la plate-forme Cyclotron (Pharmimage).

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que Bourgogne Technologies confie en partie la prestation à la Société Oncodesign, un des leaders du projet, compétent pour la réalisation de cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 71.000 € sur 6 mois.

Les collectivités locales sont sollicitées pour prendre en charge financièrement cette étude, à raison d'un tiers par collectivité :

- Conseil régional de Bourgogne	23.650 €
- Conseil général de la Côte d'Or	23.650 €
- Grand Dijon	23.650 €

Il est proposé de passer une convention avec Bourgogne Technologies afin de fixer les modalités de participation du Grand Dijon à cette étude.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'attribuer** à l'Association Bourgogne Technologies, une subvention de 23.650 €, au titre de l'étude de faisabilité sur la mise en place du projet Pharmimage ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre Bourgogne Technologies et la Communauté d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de

ce dossier ;

- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Participation au MIPIM - Marché Interprofessionnel des Professionnels de l'Immobilier du 13 au 16 mars 2007 - participation financière - convention de financement

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé son adhésion à l'association du Réseau Métropolitain Rhin Rhône.

Le projet déposé en 2005 et porté par l'ensemble des villes et agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon, Chalon, Le Creusot Montceau ainsi que l'association Trinationale de Bâle a été labellisé par le Gouvernement.

Aujourd'hui il appartient à tous ces acteurs d'engager les actions qui permettent de donner corps à cet espace en devenir.

Il convient de rappeler que le fil rouge qui anime le projet commun entre ces collectivités est constitué par la mise en service du TGV Rhin Rhône en 2011 à partir duquel nous ambitionnons d'accroître et de favoriser l'attractivité de notre territoire, aussi bien vis à vis des emplois et fonctions urbaines supérieures que des entreprises.

L'espace métropolitain est en devenir et ne bénéficie pas pour l'instant d'une identification et d'une notoriété au delà de son périmètre, notamment à l'égard des prescripteurs et investisseurs.

C'est la raison qui a conduit les représentants des 7 agglomérations qui forment la Métropole Rhin Rhône : Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Chalon, Le Creusot Montceau et Dijon à engager une action de notoriété complémentaire à l'action du réseau, destinée à valoriser leurs différentes offres immobilières et foncières.

C'est à ce titre que le réseau métropolitain a décidé sa présence au Salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), qui s'est déroulé à Cannes du 13 au 16 mars 2007 et a rassemblé des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux, en y louant un espace d'exposition de 56 m².

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée, comme pour 2006, par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et fasse l'objet d'une convention avec les différents partenaires.

Le coût de cette présence est plafonné à 40 000 € maximum par territoire participant.

**LE CONSEIL
Après en avoir délibéré
DECIDE**

- **d'approuver** la participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2007 avec une participation financière plafonnée à 40 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement de cette participation avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace ;

- **de dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

45. POLITIQUE DE LA VILLE Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) - Projet de convention Communauté d'agglomération dijonnaise / Conseil régional 2007-2013

Le Conseil décide à l'unanimité :

1. Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise pour la période 2007-2009, la Communauté de l'agglomération propose d'apporter son soutien financier aux projets de la programmation 2007, conformément aux termes de la Convention-cadre signée le 24 avril 2007.

A l'instar du Contrat de ville, la Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre du CUCS aux côtés de différents partenaires financiers : l'Etat (via la DDE, gestionnaire des crédits départementaux de l'ACSé), les 5 communes concernées, le Conseil Général et la CAF.

Le Conseil Régional, par délibération du 14 janvier 2007, a décidé de ne pas signer les CUCS des sites de Bourgogne, mais demeure un partenaire essentiel des politiques de cohésion sociale d'agglomération au travers du règlement d'intervention « **Cohésion sociale en zone urbaine** ».

Ainsi, selon les termes du règlement d'intervention, « la prise en compte des dimensions humaines, sociales et environnementales dans les zones urbaines est un complément nécessaire et indispensable des projets de rénovation urbaine soutenus au titre de la convention de partenariat signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 13 juillet 2006, matérialisant un engagement sans précédent de la Région en faveur de 23 quartiers bourguignons en difficulté. »

2. Un contrat régional de cohésion sociale

La Région souhaite contractualiser avec les villes ou agglomérations porteuses d'un projet de rénovation urbaine et d'un projet urbain de cohésion sociale, pouvant être celui élaboré dans le cadre de la procédure initiée par l'Etat (contrat urbain de cohésion sociale).

La communauté d'agglomération a fixé des axes prioritaires d'intervention et des objectifs opérationnels, parmi les priorités d'intervention du Conseil régional, qui recourent celles du CUCS :

- l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- la création d'activités et d'entreprises ;
- l'accès aux soins et la santé ;
- l'accès aux activités sportives et de loisirs ;
- l'accès aux établissements culturels ;
- l'accompagnement des projets de rénovation urbaine.

Modalités de mise en œuvre :

- Le projet urbain de cohésion sociale est transmis au Conseil régional accompagné d'une synthèse mettant en avant les objectifs opérationnels et les indicateurs d'évaluation déterminés localement.
- Un contrat bilatéral de partenariat est établi entre la Région et le porteur sur la période 2007-2013 définissant l'engagement de la Région en faveur de

l'agglomération

- L'enveloppe par territoire est calculée en fonction de critères socio-démographiques et de péréquation prenant en compte l'écart de richesse à travers le niveau de revenu par habitant du territoire
- Sur certaines thématiques, l'engagement du Conseil régional pourra être pluriannuel.
- La mobilisation des crédits sectoriels sera priorisée sur les thématiques liées au développement économique et l'accès à l'emploi.

L'intervention du Conseil régional doit être déterminante dans la réalisation de l'action ; ainsi, le taux d'intervention de la Région sera compris entre 30 et 80 % de la dépense subventionnable retenue (HT ou TTC selon le régime d'assujettissement TVA du maître d'ouvrage).

3. Le Projet urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise

Le projet de convention ci-joint présente les axes du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) d'agglomération pour la période 2007-2013.

Au travers de cette convention, la Communauté d'agglomération et le Conseil Régional marquent ainsi leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de cohésion sociale d'agglomération dans la même durée que le Contrat de projet Etat-Région et le prochain Contrat d'agglomération.

A cet effet, le Conseil Régional a réservé une enveloppe financière de 1 820 000 € sur la période concernée, soit un crédit annuel de 260 000 € permettant de soutenir des actions dans le cadre de la programmation du CUCS.

La commission Politique de la ville a émis un avis favorable à ce projet de convention le 15 juin 2007.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le projet de convention entre le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération relatif au Projet Urbain de Cohésion Sociale et au soutien d'actions sur la période 2007-2013, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

46. POLITIQUE DE LA VILLE Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise pour la période 2007-2009, la Communauté de l'agglomération propose d'apporter son soutien financier aux projets de la programmation 2007 relevant de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville.

La mise en œuvre du CUCS est l'occasion d'accorder un soutien plus marqué aux actions rayonnant à l'échelle de l'ensemble des territoires du CUCS, dans le cadre des thématiques définies par la convention-cadre, soit :

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie ;
- Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique ;
- Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la santé – Favoriser la prévention ;
- Participer à la prévention de la délinquance.

Une attention particulière est accordée aux actions visant les deux enjeux transversaux établis dans le cadre du CUCS : la lutte contre les discriminations et la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Ce programme, d'un montant total de **471 283 €** vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les villes et les associations de l'agglomération participant au renforcement de la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions sur les territoires prioritaires de la Politique de la ville.

Le détail de ce programme est annexé à la présente délibération sous la forme de deux tableaux récapitulatifs indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées, par territoire et par thématique. Pour l'essentiel, le financement des actions d'intérêt communautaire se répartit comme suit :

- **267 150 €** pour le soutien d'actions proposées par les Villes et les Associations ;
- **165 000 €** pour le soutien de 3 actions de la SDAT (ACOR DIJON, Inser social Chenôve et Espace Permanent d'Insertion (EPI)) ;
- **39 133 €** pour le co-financement de la MOUS d'agglomération.

Comme dans le cadre du Contrat de ville, la Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre du CUCS aux côtés de différents partenaires financiers : l'Etat (via la DDE, gestionnaire des crédits départementaux de l'ACSé), les 5 communes concernées, le Conseil Général et la CAF.

Le Conseil Régional n'est pas signataire du CUCS mais demeure un partenaire essentiel des politiques de cohésion sociale d'agglomération au travers d'une convention spécifique liant le Grand Dijon et le Conseil Régional, conformément au règlement d'intervention adopté par l'assemblée

plénière de janvier 2007.

C'est pourquoi les montants de subvention proposés par le Conseil Régional ne seront connus qu'après adoption de cette convention par l'assemblée plénière du 25 juin prochain, avant délibération lors de l'assemblée de septembre 2007. Une enveloppe de 260 000 € est réservée par le Conseil Régional afin de soutenir des actions dans le cadre du CUCS.

Voici le détail des propositions de subvention de chaque partenaire validées par le comité de pilotage stratégique du 4 juin, sous réserve d'approbation par les différentes assemblées délibérantes prévues entre mi-juin et début juillet.

- **Pour l'Etat : 815 700 €**, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations, via les dispositifs suivants :

- 601 200 € de crédits ex-FIV ;
- 52 300 € de crédits Intégration (ex-FASILD) ;
- 9 200 € de crédits VVV.

Par ailleurs, l'Etat contribue à hauteur de **153 000 €** pris sur l'enveloppe CUCS en direction de deux actions de la SDAT : ACOR DIJON et Inser social Chenôve.

- **Pour le Conseil Général : 436 100 €**, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations :

- 174 100 € pour le soutien des actions inscrites sur POLIVILLE ;
- 262 000 € pour le soutien des actions de la SDAT.

- **Pour les villes de l'agglomération : 3 298 102 €** (estimation), répartis entre les projets conduits en maîtrise d'ouvrage directe et les projets portés par les associations. Répartition :

- Chenôve : 571 106 € (dont 55 000 € pour l'action SDAT) ;
- Dijon : 1 451 397 € (dont 358 000 € pour les actions de la SDAT) ;
- Longvic : 218 489 € ;
- Quetigny : 478 050 € ;
- Talant : 579 060 €.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le programme 2007, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la Politique de la ville d'agglomération annexé à la présente délibération,
- **de décider** que, pour les concours financiers supérieurs à 15 000 €, une convention sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier,
- **de dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les**

subventions attribuées aux associations et d'autre part à l'article 65 734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides apportées aux communes.

47. POLITIQUE DE LA VILLE Actions d'agglomération relatives aux dispositifs de Réussite Educative - Projet de convention entre la Communauté d'agglomération et les communes du CUCS

Le Conseil décide à l'unanimité :

- La loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programme 15 et 16) ont défini les dispositifs de réussite éducative.
- Les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Educative, pour lequel **595** jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.
- Les projets de réussite éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la délégation interministérielle à la ville (DIV) et par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) ont été validés dès le 21 juillet 2006.

Les Projets de Réussite Educative visent à :

- 1/donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- 2/accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- 3/mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient, dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale délibéré en mars 2007. A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, la Communauté d'agglomération dijonnaise a souhaité, dans un souci de cohérence, soutenir la démarche concertée du Projet de réussite éducative.

L'ambition de la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 est de réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales en articulant les interventions des communes et du Grand Dijon selon les principes de complémentarité et de subsidiarité.

Les communes conservent donc l'essentiel de la conduite des opérations.

Le Grand Dijon dédie un poste de chargé de mission qui aura pour tâches de :

- mener à bien les actions de coordination et de mutualisation des moyens

- suivre les actions d'évaluation et de formation des Projets de Réussite Educative

A ce titre, en application de l'article L 5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Grand Dijon peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions moyennant le versement d'un prix correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

La présente convention prévoit donc :

- le cadre et les modalités de mise en oeuvre des actions de coordination, d'évaluation et de formation des projets de réussite éducative des CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON et de formation de ses acteurs par le Grand Dijon,
- les modalités de co-financement pour 2007 des actions de coordination, d'évaluation et de formation des projets de Réussite éducative entre les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON et le Grand Dijon, comme suit dans le tableau ci-dessous :

TERRITOIRES	Budget prévisionnel 2007	Part du budget prévisionnel de chaque territoire par rapport aux 42500€	Coordination Grand Dijon	Formation	Evaluation	Proposition de répartition des 42500€ (arrondie)
	Co-financement demandé					
<i>CHENOVE</i>	42 597 33 897	4,30%	535	432	864	1850
<i>DIJON-Grésilles</i>	486090					
<i>DIJON Fontaine d'ouche</i>	492 854	70,10%	8765	7012	14024	29700
<i>LONGVIC</i>	45294 34490	3,70%	465	372	744	1600
<i>QUETIGNY</i>	126 110 100 760	12,60%	1580	1262	2524	5400
<i>TALANT</i>	92 137 73 000	9,20%	1155	922	1844	3950
TOTAL co-financements		0	12500	10000	20000	Total = 42500
GRAND DIJON	44500		14500	10000	20000	44500
TOTAL Budget		1	27000	20000	40000	Total =87000

Les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisses des écoles de DIJON verseront chacun leur part de co-financement en cohérence avec les dotations de l'Etat, afin d'assurer les missions confiées au Grand Dijon.

Ces versements se feront en deux temps : au maximum 21 250 € décomposés comme suit, à la date de la signature de la convention puis de chacun de ses avenants :

Chenôve: 925 €

Dijon : 14 850 €

Longvic : 800 €

Quetigny : 2 700 €

Talant : 1 975 €

Puis le reliquat soit au plus tard au 31 décembre de l'année en cours soit à la remise de l'ensemble des éléments demandés.

Cette convention prendra effet à la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la commission,

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** la convention à intervenir entre les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON et la communauté d'agglomération dijonnaise,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle confiant à la communauté d'agglomération dijonnaise la responsabilité des actions de coordination et de mutualisation des moyens ainsi que la mise en oeuvre du suivi de l'évaluation et des actions de formation des projets de réussite éducative d'agglomération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les appels de fonds en fonction des dispositions de la convention ci-annexée,
- **d'affecter** 44 500 € pour le co-financement des actions de coordination, d'évaluation et de formation des projets de réussite éducative d'agglomération,
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2007 et les budgets 2008 et 2009 de la communauté d'agglomération dijonnaise,

48. POLITIQUE DE LA VILLE Convention cadre triennale 2007 - 2009 entre la SDAT / le Grand Dijon / le Conseil Général / la Ville de Dijon / la Ville de Chenôve et l'Etat

Le Conseil décide à l'unanimité :

La SDAT oeuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de l'agglomération en assurant des missions en direction des personnes les plus démunies dans des domaines aussi divers que l'accès à un logement décent, d'accès à la santé, d'accès à l'insertion sociale et professionnelle. Ces missions ont fait l'objet d'un soutien financier négocié annuellement de chacun des partenaires à la convention au titre du contrat de ville.

Eu égard à ces missions qui sont des missions d'intérêt général et de « service public », l'ensemble des partenaires avaient décidé d'engager dès 2005, une mission d'audit afin d'établir un état des lieux des actions menées mais aussi de dégager des perspectives d'évolution dans le cadre de la préparation notamment du contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi, il a été proposé de contractualiser avec la SDAT, au travers d'une convention triennale qui clarifie selon les actions, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre. Il s'agit grâce à cette convention de donner de la lisibilité aux partenaires sur les actions conduites et de permettre à la SDAT de disposer de moyens financiers clairs et d'identifier chacun des financeurs.

Cette convention par son caractère pluriannuel offre une certaine pérennité aux actions, permet de répondre aux besoins des publics concernés sur l'agglomération.

Le Grand Dijon, pour sa part, apportera pour l'année 2007 165 000 €.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** la convention triennale à intervenir avec la SDAT et d'apporter au titre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, une participation de 165 000 € pour 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et à verser la participation ;
- **de prélever** les crédits retenus sur la dotation de 400 000 € affectés au contrat urbain de cohésion sociale pour 2007 dans le budget de l'exercice en cours.

49. POLITIQUE DE LA VILLE Convention Communauté d'agglomération dijonnaise - Mission locale

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Grand Dijon, depuis 2003, s'est engagé dans le développement des outils afin de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi de ceux de nos concitoyens qui en sont le plus éloigné. Le PLIE et la Mission Locale ont ainsi bénéficié des concours communautaires. La création sous l'impulsion du Grand Dijon de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais doit permettre d'accentuer les synergies entre l'ensemble des acteurs du territoire communautaire mais aussi au-delà. La mission locale en raison de sa territorialisation représente un acteur important en direction des jeunes.

La convention dont le texte est joint en annexe, vise à consolider cette territorialisation, renforcer ces liens avec la MDEF dans un souci d'efficacité et de participer à la mise en place d'un observatoire pour anticiper et organiser les réponses nécessaires tant pour les employeurs publics et privés que pour les demandeurs d'emplois.

Afin de soutenir la Mission Locale dans ces missions, il est proposé de lui apporter une subvention de 100 000 € pour 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission,
Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** la convention ci-jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et d'en assurer l'exécution ;
- **de prélever** sur les crédits de l'exercice en cours, le montant des crédits nécessaires à son exécution.

50. POLITIQUE DE LA VILLE Subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire a pour mission la promotion de l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble de la région. Se sont plus de 90 000 salariés qui se rattachent à l'ESS.

Depuis plusieurs années, la Chambre Régionale organise un grand forum pour promouvoir les Initiatives locales.

Pour sa troisième édition qui se tiendra dans l'agglomération le 14 novembre, elle sollicite le concours financier du Grand Dijon.

Eu égard à l'importance que représente ce secteur économique et à l'intérêt de soutenir cette manière d'entreprendre, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Régional accompagne également cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission :

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'attribuer** à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, une subvention de 5 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mandater cette somme,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur les crédits de l'exercice en cours.

51. DEPLACEMENTS Parc Relais - Mode de gestion - Mise en appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté envisage de confier le suivi et la surveillance des différents parcs-relais à un prestataire.

Les locaux du gestionnaire, qui devront être situés dans l'agglomération dijonnaise, accueilleront les appareils (système commun de gestion, dispositif de visualisation,...), qui lui permettront d'assurer le suivi à distance des équipements implantés sur les parcs-relais (distributeurs, bornes, barrières, caméras de vidéosurveillance,...).

Les missions du gestionnaire consisteront à assurer la maintenance des équipements, le contrôle de la vidéosurveillance afin de déclencher d'éventuelles interventions en cas de problème, une présence permanente - pendant les heures d'ouverture des parcs-relais - par l'intermédiaire d'une liaison phonique entre chacun des sites et le poste centralisé.

Pour la consultation destinée à désigner le prestataire qui assurera la gestion des parcs-relais, deux éléments sont tout particulièrement à prendre en compte :

- la volonté de laisser à la Communauté la possibilité de déterminer à quel moment les ouvertures de parcs-relais seront effectuées,
- le souci de faire en sorte que les prestations pour les différents parcs-relais se terminent à la même échéance afin que celles-ci puissent être à nouveau mises en concurrence ensemble à la même date.

C'est ainsi que la consultation envisagée par la Communauté prendrait la forme d'un appel d'offres se décomposant en plusieurs tranches :

- tranche ferme : gestion du parc-relais situé sur le parking du centre commercial de la Toison d'Or à DIJON
- 1ère tranche conditionnelle : gestion du parc-relais situé près de l'échangeur de Mirande sur DIJON et QUETIGNY
- 2ème tranche conditionnelle : gestion d'un parc-relais situé dans une autre partie de l'agglomération

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** le projet de confier à un même prestataire la gestion des parcs-relais, tel qu'il vient d'être exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur les budgets successifs de

fonctionnement.

52. DEPLACEMENTS Parc Relais Mirande - Travaux - Lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le projet porte sur l'aménagement d'un parking relais sur le terrain compris entre la rocade, la sortie « Quetigny » en provenant du Sud, la rue Pierre de Coubertin (RD 126) et le boulevard de l'Europe (RD 107).

Le Conseil Général de la Côte d'Or et la Direction Départementale de l'Équipement ont donné leur accord de principe pour céder au Grand Dijon les parcelles nécessaires, le contour de celles-ci devant être défini en fonction des caractéristiques du projet et des contraintes éventuelles comme le passage à 3 voies de la rocade.

Le nombre de places de stationnement prévu à l'ouverture est d'environ 170 places.

Pour raccourcir au maximum les distances de marche à pied, et pour créer un parking donnant un sentiment de sécurité, il est indispensable de le rapprocher au plus près de la RD 107. Il sera disposé le long de celle-ci et fortement végétalisé.

L'entrée et la sortie du parking seront installées dans la courbe de la rue Pierre de Coubertin afin d'offrir une bonne visibilité à la sortie du parking.

Entre le nouveau tracé de cette voie et le mur d'enceinte du CREPS, une piste cyclable bi-directionnelle sera créée pour faire la jonction entre la passerelle sur la rocade et le site de la piscine olympique, entre autre. La RD107 au niveau de rond-point sera légèrement modifiée (suppression du tourne à droite) pour donner une grande évidence et un confort maximum aux usagers du parc relais se rendant à l'arrêt de bus.

Le démarrage des travaux est prévu au début du 2^{ème} semestre 2007. La durée des travaux prévisionnelle est d'environ 21 semaines.

Les travaux seront scindés en trois lots: VRD – ENROBES - ESPACES VERTS pour un montant total (au stade AVP) d'environ 1.100.000 € HT hors billetterie et vidéosurveillance.

Vu l'avis de la Commission,
Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** le projet d'aménagement du parc-relais Mirande, tel qu'il vient d'être exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire que les crédits correspondants seront prélevés sur les budgets en cours.**

53. DEPLACEMENTS Aménagement du parc relais de Mirande - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le parc de stationnement-relais de Mirande est situé dans le site dit des « Portes de Mirande ».

Ce projet s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains et plus particulièrement de l'action 21 qui préconise la création de parcs relais. L'objectif poursuivi est d'offrir aux habitants de l'aire urbaine, non ou mal desservie par les transports collectifs et aux habitants péri-urbains une alternative à la voiture individuelle pour accéder aux pôles d'intérêt de l'agglomération et du Centre-Ville de Dijon.

L'intérêt d'implanter un parking relais à proximité de l'échangeur de Mirande a été confirmé par l'étude de l'Agence RIBI.

La valorisation du site des portes de Mirande s'inscrit dans le projet de développement du Grand Campus de l'est dijonnais. L'objet de l'étude engagée par le Grand Dijon est de définir un parti d'aménagement cohérent pour valoriser les abords de l'échangeur qui constitue une double entrée d'urbanisation vers Dijon et vers Quetigny et l'est-dijonnais, dont l'aspect actuel est marqué par la prédominance visuelle des infrastructures routières.

Le parti d'aménagement proposé par le bureau d'étude Atelier du Paysage intègre les projets engagés ou envisagés autour de l'échangeur, dans leur stade de définition connu au moment de l'étude : parc tertiaire de Mazen-Sully, pépinière d'entreprises, développement du CREPS, le parc d'activités Mirande-Université conduit par le Conseil Régional, prolongement de l'impasse Champeau, mise en œuvre de l'intermodalité des déplacements (ligne de TCSP, parc-relais, parc vélos,...), piscine olympique, stade d'athlétisme sur le site de l'Université de Bourgogne...

Le site de l'échangeur de Mirande a été identifié comme un point d'implantation stratégique pour un parking relais, en raison notamment :

- de son accessibilité routière directe depuis la rocade,
- du passage de la Liane n°1 (Quetigny/Chevigny ó Talant) à forte fréquence (5') avec un temps de rabattement performant vers le Centre-Ville (13') et des lignes 13 (Neuilly-les-Dijon/Sennecey ó Greuse) et 34 (Quetigny ó Saint-Apollinaire) qui desservent le CHU. A noter que la Liane 1 transporte plus de 30 000 voyageurs/jour soit 1/5^{ème} du nombre de voyages global sur 6 réseaux.
- de la situation de l'arrêt « Coubertin » sur un site protégé, qui permet les correspondances avec les 3 lignes et une traversée de la voie de circulation générale sous protection de feux,
- de la lisibilité générale qu'il pourra procurer aux différents publics entrant par sa conception même, sa perception depuis les voies et ses « prolongements signalétiques ». Il constituera le premier élément du « puzzle paysager » visant à recomposer le site.
- de la proximité du CHU qui constitue un pôle d'emploi important, du parc d'activités Mazen-Sully, du CREPS,...etc. Un distinguo doit être établi entre les établissements qui justifient l'usage du parking relais parce que nécessitant de déposer sa voiture pour emprunter les transports collectifs à partir de cet endroit (CHU, Université, centre-ville,...etc.) et ceux accessibles directement à pied depuis Mirande (Mazen, Rectorat, CREPS, piscine, parc d'activités Mirande-Université du Conseil Régional, ...) pour lesquels le parking relais ne peut que jouer un rôle d'appoint marginal.

L'ordre de grandeur des besoins de places de stationnement se situe entre :

- un seuil minimal de 130 places,
- un seuil maximal de 500/600 places.

Les parkings relais sont parmi les équipements les plus difficiles à dimensionner, car leur fréquentation est extrêmement fluctuante et dépend de paramètres tels que la politique de stationnement au centre-ville et le niveau de saturation des pénétrantes routières, eux-mêmes variables dans le temps.

Aussi, entre ces deux « bornes » de 130 à 600 places, l'idéal est de disposer d'une offre « à géométrie variable » : commencer « petit » mais avec des possibilités d'extension.

Les opportunités foncières existantes autour de l'échangeur permettent de retenir le site d'implantation de la 1^{ère} tranche du parking relais dans le quadrant sud-est (voir plan).

Cet emplacement ne nécessite pas de travaux en ouvrage. La partie du terrain situé en bordure de la route départementale (RD 107b) permet la création dans un premier temps d'environ 130 places de stationnement en surface. Le reste du terrain devra permettre une possibilité d'extension d'environ 170 places. La surface disponible dans l'emprise existante permet a priori l'accueil d'environ 300 places, avec une densité de stationnement paysager. Pour augmenter sa capacité, l'option de déplacement de la voie longeant le CREPS, préconisée par Atelier Paysage, peut être intégrée dans la réflexion.

La possibilité d'aménager une aire de stationnement et de location vélos abritée sera recherchée dans le cadre de la conception du plan d'aménagement d'ensemble.

Les études d'avant-projet confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'Alfred PETER,... et du BAFU, montrent que le coût prévisionnel de cette réalisation est d'environ 1,1 million d'euros hors taxes (hors matériels)

Pour mener à bien cette réalisation, le Grand-Dijon souhaite bénéficier d'une subvention du FEDER à hauteur de 30 % soit 300 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ont été ouverts au budget primitif 2007; Le dossier de subvention auprès du FEDER avait été déposé en Octobre 2006. Les services de la préfecture nous ont avisé de son l'instruction favorable. Il convient donc de délibérer pour en solliciter le versement.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **de solliciter** à hauteur de 300 000 € l'intervention du FEDER
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte utile à la bonne administration de cette opération.

54. DEPLACEMENTS Marché SAEIV - Avenant n° 3

Le Conseil décide à l'unanimité :

Afin de pouvoir mieux organiser le fonctionnement des services de Divia et améliorer la communication au public sur l'exécution de ceux-ci, la Communauté a décidé de doter le réseau Divia d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV).

L'attributaire du marché de réalisation du SAEIV est la société INEO SYSTRANS, sise à 78260 ACHERES.

Le marché comprend la fourniture et l'installation de 22 écrans TFT pour 7 pôles d'échange, la fourniture de 130 bornes d'information voyageurs et les travaux d'installation de celles-ci aux points d'arrêts.

Ces travaux d'implantation des mobiliers, qui doivent être reliés au réseau d'éclairage public, vont nécessiter des prestations de différentes natures pour tenir compte de la configuration des lieux et des réseaux souterrains existants.

Afin de pouvoir s'adapter à toutes les contraintes rencontrées sur le terrain, il est proposé d'introduire des prix unitaires supplémentaires dans l'annexe 3 de l'acte d'engagement "bordereau de prix unitaires".

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL, Après avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n°3 au marché n°06-45 passé avec la société INEO SYSTRANS, ci-après annexé,
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.**

55. DEPLACEMENTS Convention de délégation de service public - Avenant n° 13

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'article 16 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 23 décembre 2002 prévoit un réexamen des conditions financières du contrat de délégation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat. Les dispositions ci-dessous nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°13 à la convention de délégation du service de transport public passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Kéolis comprend les ajustements suivants :

Dans le cadre de la mise en place du pôle d'échanges multimodal de Dijon, il convient : d'autoriser le délégataire à sous-traiter à la SNCF :

- le fonctionnement de la centrale d'information du réseau DIVIA afin de l'intégrer dans un centre d'information voyageurs intermodal (CIVI) à compter du 31 janvier 2007.
- le fonctionnement de la centrale de réservation du service DiviaProxi (services à la demande) et DiviAccès (TPMR) à compter du 1^{er} juillet 2008.

et de fixer les modalités financières afférentes à la période transitoire de fonctionnement des deux plates-formes d'information et de réservation soit du 31 janvier 2007 au 30 juin 2008.

En outre, il convient d'adapter la grille tarifaire en créant un titre étudiant et en pérennisant les titres intermodaux TER Divia Mobipro, de modifier le cahier des charges et de constater les incidences financières et d'exploitation liées à diverses modifications des services à compter du 1^{er} septembre 2007. (navette centre ville Diviaciti, services TPMR Diviacès en soirée, services Diviaproxi et bus class notamment pour desservir la commune de Fénay), de fixer par ailleurs les modalités financières afférentes à diverses demandes faites au délégataire. (Investissements, location temporaire de minibus, rémunération des dépositaires.), et de prendre acte de la recomposition du capital de Keolis.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 13-1 de la convention est fixé comme suit en € Hors TVA, valeur juin 2002 :

- 20 059 300 € hors TVA pour l'année 2007
- 20 255 000 € hors TVA pour l'année 2008
- 20 162 000 € hors TVA pour l'année 2009

Vu l'avis de la Commission et de la Commission de Délégation de service public du 20 juin 2007,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°13 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à cette affaire,
 - **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours de la Communauté.

56. DEPLACEMENTS Semaine de mobilité 2007 - Tarification spécifique

Le Conseil décide à l'unanimité :

Il est proposé de participer cette année encore à la semaine européenne de mobilité qui aura lieu du dimanche 16 septembre 2007 au samedi 22 septembre 2007. Elle permettra d'expliquer les enjeux liés aux déplacements quotidiens de chacun, de présenter la diversité des solutions alternatives de transport à la voiture particulière et de susciter de manière positive les changements dans les comportements individuels.

Cette année, le Grand Dijon propose une réduction du tarif sur la carte libre circulation hebdomadaire :

- 7€ au lieu de 9,20 € (tarif au 1er juillet 2007).

Par ailleurs, en liaison avec le délégataire et dans le cadre de cette semaine, le Grand Dijon propose sa participation à une opération conduite par la Région :

- mise en place d'un Pass à 5 € pour les adultes valables 1 journée, 1 € pour les enfants de 4 à 12 ans, gratuit pour les moins de 4 ans.

Cette opération aurait lieu les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2007, en liaison avec les journées du Patrimoine. Les usagers munis d'un titre Pass pourraient emprunter le réseau Divia, le réseau interurbain et le réseau Ter.

Enfin, dans le cadre de la journée nationale du transport public, il est envisagé par le GIE « Objectif Transport Public de créer un titre à 1 € pour la seule journée du 19 septembre 2007. Pour des raisons de meilleure efficacité et d'organisation, il est proposé d'étendre la validité du ticket unité, qui au prix de 0,95 € pour 1 heure, à l'ensemble de la journée du 19 septembre 2007.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** la tarification spécifique, telle que présentée, à mettre en oeuvre dans le cadre de la semaine européenne de mobilité.

57. DEPLACEMENTS DiviAccès - Modification du règlement

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 16 octobre 2003, notre collectivité a adopté un règlement fixant les modalités de fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite DiviAccès.

La Communauté souhaite améliorer les conditions d'utilisation pour les personnes admises au service et envisage de modifier le règlement sur l'amplitude horaire de fonctionnement du service.

A compter du 3 septembre 2007, les horaires seront les suivants :

- en semaine de 6 h à 0 h 15
- dimanches et fêtes de 9 h à 0 h 15

Le tarif de la course en soirée et le mode de paiement (chèques) seraient identiques à ceux de la journée ; la réservation devra être effectuée la veille du déplacement avant 17 h.

Le coût induit par cette mesure qui génèrera des courses supplémentaires serait de l'ordre de 30 000 € HT par an pour la collectivité.

Il est proposé d'inclure les nouvelles dispositions précitées dans le règlement du service DiviAccès et le règlement ainsi modifié remplacera la précédente version.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** le nouveau règlement ci-annexé du service DiviAccès,
- **de dire que son application prend effet après dépôt en Préfecture.**

58. DEPLACEMENTS Fonds de concours - Attribution Commune de Fontaine lès Dijon - Travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Fontaine-lès-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Communes	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
FONTAINE-LES-DIJON carrefour rue des Grands Champs/rue de Dijon	35 033,00	17 516,50	17 516,50

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Fontaine-lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 35 033,00 €, un fonds de concours de 17 516,50 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

59. DEPLACEMENTS Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Communes	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
DIJON boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et ses abords (CHU)	630 000,00	315 000,00	315 000,00

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 630 000 €, un fonds de concours de 315 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

60. DEPLACEMENTS Versement d'un fond de concours à la Ville de Dijon - Création de divers itinéraires cyclables et amélioration des conditions de sécurité des piétons.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le vélo présente sans conteste le moyen de déplacement le plus raisonnable, le plus performant dans la partie la plus peuplée de l'agglomération. Il offre par rapport à l'auto une alternative économique et respectueuse de l'environnement. Grâce au changement de l'échelle des valeurs dans notre société, le vélo est bien apprécié et confère dynamisme et souplesse. C'est pourquoi dans le cadre de son schéma directeur vélo voté en 2004, le Grand Dijon a fait le choix de privilégier les modes alternatifs à la voiture les moins polluants, le vélo mais également la marche à pied.

Pour cela, l'augmentation et l'amélioration du réseau existant -pistes, bandes, voies vertes- sont une impérieuse nécessité pour permettre à tout à chacun de faire du vélo dans les meilleures conditions de sécurité.

Les services « Voirie et Déplacement » de la Ville de Dijon ont étudié plusieurs projets dans le cadre du schéma directeur qui ont été approuvés par les élus lors de différentes réunions de municipalité.

- Liaison du cours Général de Gaulle au centre-ville avec comme point dur le réaménagement des carrefours à feux d'une partie de la place Wilson -côté cours du Parc et côté rue Chabot-Charny. La rue Basire sera réaménagée ainsi qu'une partie du boulevard Carnot avec reconstitution du stationnement.

Pour la somme de 40 000€

- Liaison, du boulevard Voltaire au centre-ville. Ceci implique un réaménagement de voirie devant l'école Voltaire, demandé depuis longtemps par les parents d'élèves des écoles maternelle et primaire, un passage protégé pour passer rue André Colombar puis rue Prieur de la Côte d'Or où un contre-sens protégé sera réalisé.

Pour la somme de 95 000€

- Dans le cadre de l'extension de la zone 30, une liaison entre la place de la République et la place du 30 Octobre par la rue Diderot déjà étudiée sera réalisée, c'est-à-dire un contresens avec une reconstitution de stationnement et une protection par îlots refuges.

Pour la somme de 20 000€

Lors de la création de pistes cyclables, une attention particulière doit être faite dès qu'il y a carrefour pour sécuriser au maximum la traversée des piétons et des cycles. Le développement du réseau cyclable ne doit jamais se faire au détriment des piétons .

- Ainsi sur la liaison campus-centre ville, douze îlots aux carrefours déjà existants seront créés

Pour la somme de 60 000€.

- et neuf îlots hors carrefours à des points particulièrement dangereux.

Pour la somme de 40 000 €

- Ceci entraîne la modification de sept carrefours à feux et la création d'une nouvelle traversée elle-aussi réglée par des feux.

Pour la somme de 35 000€

Toujours dans ce souci d'une meilleure répartition de l'espace, le surbaissement des bordures sera remis aux normes P.M.R. avec une reprise de largeur des trottoirs.
Pour la somme de 80 000€.

- Enfin, une mise aux normes et déplacements de sept arrêts de bus sont prévus dans le cadre de cette opération.
Pour la somme de 80 000€

Par vote en conseil 21 décembre 2006 la communauté d'agglomération avait voté un fond de concours pour la ville de Dijon pour cette liaison. Les estimations financières ont été précisées depuis et la somme de 105 000€ doit être ajoutée au devis initial.

S'agissant d'itinéraires relevant du schéma directeur cyclable communautaire, le coût de cette opération estimé à 555 000 € sera supporté intégralement par le Grand Dijon, comme cela avait été prévu lors de l'élaboration du budget prévisionnel.

Dans ce cadre, le Grand Dijon versera à cet effet un fond de concours à la Ville de Dijon après la signature par les deux collectivités d'une convention.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de verser** un fond de concours à hauteur de 555 000 € à la Ville de Dijon pour la réalisation des différents aménagements et itinéraires cyclables ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.**

61. DEPLACEMENTS Fourrière automobile - Délégation de service public - Rapport du délégataire 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport établi par le délégataire est parvenu le 24 avril 2007 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 218 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2006.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2006 par l'enlèvement de 331 véhicules, qui, dans leur très grande majorité, ont été détruits.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 juin 2007.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président

62. DEPLACEMENTS Délégation du service de transport public - Rapport du délégataire 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation du réseau pendant l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2006 établi par le délégataire, est parvenu le 31 mai 2007 à la Communauté d'agglomération dijonnaise, conformément à l'article 17-3 et à l'annexe 17 de la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2002.

Le rapport détaille les faits marquants de l'année 2006, les statistiques concernant le réseau (fréquentation, offre) et celles concernant l'exploitation du service (effectifs, ...), les comptes annuels, le rapport d'activité du service DiviAccès, la mise à jour des biens mis à disposition par le Grand Dijon et des biens acquis par le délégataire.

Concernant la fréquentation du réseau Divia, on peut indiquer qu'en données corrigées, elle passe de 34 995 000 voyageurs en 2005 à 35 087 000 en 2006.

Parmi les faits marquants, on peut rappeler que la rentrée de septembre 2006 a vu la création d'un nouveau service à la demande (Diviaproxi) pour la desserte des communes de la 1ère couronne de l'agglomération et la refonte du service DiviAccès pour les personnes à mobilité réduite.

A partir des observations sur le fonctionnement des lignes et des remarques émises par les usagers, des ajustements d'horaires sur les Lianes 1 et 5, sur les lignes 20/21, 30 et 33 ont été réalisés le 27 février 2006.

Le 4 septembre 2006, une nouvelle série d'ajustements a été mis en œuvre pour faciliter encore davantage les déplacements sur l'ensemble du réseau de transports du Grand Dijon :

- des modifications de tracé sur la ligne 11 (création d'un arrêt « darcy guillaume » en direction de Fontaine-Les-Dijon., mais également sur les lignes 16, 31 et 32.
- des améliorations de fréquence sur la liane 3 et la ligne 14
- des nouveaux services : Diviaproxi sur les communes de Perrigny-les -Dijon, Hauteville-les-Dijon, Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille et Crimolois.
- 6 itinéraires de « bus class' » sont modifiés ou créés.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 28 juin 2007.

Vu l'avis de la Commission et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

63. ENVIRONNEMENT Déchetteries - Marchés de gestion des déchetteries - Mise en appel d'offres - Approbation du DCE

Le Conseil décide à l'unanimité :

Les marchés actuels de gestion des déchetteries, passés en 2004 avec les sociétés GODARD et SITA arrivent à échéance le 31 décembre 2007. Ils étaient constitués de 4 lots :

- Lot 1 : accueil, aide au tri et entretien des installations
- Lot 2 : location, enlèvement, transport et évacuation des déchets
- Lot 3 : location de bennes à pneumatiques
- Lot 4 : location, enlèvement, transport et évacuation des piles et accumulateurs filière dédiée

Le cabinet d'études GIRUS a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'analyse et aux constats effectués sur l'organisation actuelle, des points forts et des points faibles ont été relevés :

- sur l'organisation "haut de quai" (accueil, aide au tri et entretien des installations) :
 - point fort : gestion identique sur l'ensemble des déchetteries
 - points faibles : suivi de la fréquentation et des contrôles, coordination entre les prestataires
 - pas de possibilité d'accueillir les déchets de placoplâtre et d'amiante-ciment (déchets dangereux des ménages)
 - risque de saturation sur certains sites en raison du niveau de fréquentation
- sur l'organisation "bas de quai" (location, enlèvement, transport et évacuation des déchets)
 - absence d'intérêt au remplissage des bennes, rémunération à la benne et non au tonnage.

Cette phase d'analyse permet, au regard des éléments d'équipement des différentes déchetteries, de proposer les futures modalités d'organisation du service et d'élaborer le dossier de consultation des entreprises de la façon suivante :

- Regroupement en un seul lot des prestations de haut de quai et de bas de quai, sauf déchets dangereux, de manière à obtenir une meilleure coordination,
- Introduire une option de compactage des déchets afin d'optimiser les conditions de transport en particulier limiter les rejets atmosphériques.

Lot 1 : accueil, aide au tri, entretien des installations, location, enlèvement, transport et traitement des déchets

Lot 2 : location, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages

Options :

- Option 1 : gardiennage pour une ouverture des déchetteries tous les jours de la semaine (chiffrage par déchetterie)
- Option 2 : mise en place d'un équipement de compactage des déchets (papier, carton, ferraille, encombrants et déchets verts)

Durée du marché :

2 ans, renouvelable deux fois 1 an

Rémunération du titulaire :

- forfait gardiennage pour la période estivale
- forfait gardiennage pour la période hivernale
- coût à la tonne pour le transport par type de déchets non compactés
- coût à la tonne pour le transport par type de déchets compactés (dans le cadre de l'option)
- coût de location du contenant (bennes, bacs, fûts)
- coût à la tonne du traitement par type de déchets
- coût supplémentaire d'un gardien

Obligations contractuelles :

- mise à disposition de 2 gardiens le week-end et les jours d'affluence sur demande du Grand Dijon
- obligations sur la formation du personnel
- exigences en matière d'encadrement du personnel
- obligations d'emploi d'un minimum de 15 % de personnel de gardiennage en insertion
- obligations de remise de document de suivi conformément au CCTP

Vu l'avis de la commission environnement,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** la mise en appel d'offres ouvert en 2 lots des marchés de gestion des déchetteries communautaires ;
 - lot 1 : accueil, aide au tri, entretien des installations, location, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers,
 - lot 2 : location, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un nouvel appel d'offres dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déclarerait infructueux l'un et/ou l'autre des lots ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer d'éventuels avenants à venir dans la limite de 5% du montant des marchés.

64. ENVIRONNEMENT GNV - Travaux dans les ateliers mis à la disposition de la Franco-Suisse - Approbation du dossier de consultation des entreprises

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a prévu de remplacer progressivement une partie du parc actuel des camions-bennes à ordures ménagères (BOM) qui circulent au biocarburant par des véhicules avec une motorisation au GNV (gaz naturel pour véhicule). 7 camions-bennes seront livrés en 2007.

Dans le cadre de cette évolution, il est nécessaire de modifier le bâtiment atelier situé dans les locaux de Franco Suisse afin de le rendre conforme aux règles de sécurité applicables pour les opérations de maintenance entretien de véhicules au GNV.

Suite à consultation, le cabinet d'architecture BAU - CETEF a été retenu pour la mission de maîtrise d'oeuvre et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

L'ensemble des travaux à engager comportent 5 lots

Lot 1 – Métallerie

Il s'agit de remplacer les portes existantes par des ensembles métalliques afin d'éviter la propagation d'un éventuel feu entre l'atelier et les autres locaux attenants : huilerie, pneumatiques, compresseur, stockage à l'étage.

Ce lot comprend également la pose de protection anti-chute (garde-corps et main courante) dans les escaliers.

Lot 2 - Doublages plaques de plâtre

Il s'agit d'éviter la propagation du gaz de l'atelier vers d'autres locaux par les gaines de ventilation.

Lot 3 – Gros oeuvre

Lot 4 – Paratonnerre

Lot 5.1 – Chauffage ateliers et rénovation chaufferie gaz

Dans les ateliers : dépose des panneaux rayonnants au gaz et pose des panneaux à eau chaude, remplacement de l'ensemble des canalisations, mise en conformité des installations électriques (armoires électriques, clapets coupe-feu, régulation, soudes,...) ;

La chaufferie au gaz actuelle sera rénovée et utilisée en moyen de secours.

Lot 5.2 – Chaufferie bois

Le projet consiste à construire une nouvelle chaufferie qui sera implantée dans l'une des travées des ateliers. La travée utilisée jusqu'ici comme quai de transfert des déchets recyclables sera libérée à la

mise en service du centre de tri et permettra l'utilisation optimale des locaux pour l'implantation de la chaufferie et du silo de stockage des plaquettes. La chaudière bois est dimensionnée pour couvrir 95 % des besoins.

L'Ademe de Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne soutiennent cette filière en accordant des subventions jusqu'à 50 % des projets. Le Conseil Général s'est engagé à apporter une participation plafonnée à 60 000 €. Le Conseil de Communauté a délibéré pour solliciter ces organismes le 29 mars 2007.

Le coût estimatif global de l'opération s'élève à 431 241 € HT (honoraires compris). La construction de la chaufferie bois devrait être subventionnée à hauteur de 200 000 €.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation par marché négocié et à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier.

65. ENVIRONNEMENT Collecte et Traitement - Régularisation de la participation financière des collectivités clientes - Exercice 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

La participation prévisionnelle versée par les collectivités clientes fait l'objet d'une régularisation lorsque les comptes sont arrêtés. Il convient d'arrêter les contributions pour l'année 2006.

1) Les charges de collecte

Outre les dépenses liées au marché de collecte et tri des déchets représentant près de 86 % des dépenses totales, les coûts de collecte comprennent principalement :

- charges de personnel du service Collecte et Tri de la Communauté ;
- divers contrats de prestations de service ;
- catalogues et imprimés ;
- achat de conteneurs à déchets, de composteurs individuels ;
- achat de deux véhicules de service mis à disposition de la S.E.F.S.

Sont déduites de ces coûts les recettes et dépenses spécifiques à la collecte sélective et au tri/valorisation affectées à la Communauté uniquement.

Compte tenu de ces éléments, le montant total des charges à répartir entre toutes les collectivités s'élève à 6 512 902,27 €.

La part des collectivités clientes au titre de l'année 2006 s'élève à 143 536 € contre 208 862 € appelés au titre des estimations prévisionnelles 2006.

Compte tenu des acomptes déjà versés, la Communauté devra rembourser aux collectivités clientes la somme globale 57 840 €.

2/ Les charges de traitement

Le montant total des dépenses de traitement (fonctionnement + investissement) s'élève pour l'année 2006 à 7 144 630,24 €.

Les principaux investissements de l'exercice concernent :

- les travaux de fumisterie ;
- fourniture et montage de 4 trémies
- centre de tri.

Les coûts de traitement pris en compte pour l'année 2006 pour le calcul des contributions des collectivités clientes comprennent :

- les dépenses de fonctionnement de l'usine (frais de personnel de l'usine et pour partie ceux du service communautaire de l'environnement, eau, électricité, autres consommables, matériels d'entretien, travaux de maintenance des bâtiments, des matériels et des installations techniques, assurance, frais de communication, taxes, impôts, intérêts des emprunts de la 1^{ère} mise aux normes

contractés en 1998).

- plus l'annuité (capital) des emprunts de la 1^{ère} mise aux normes ;
- plus la cinquième échéance de l'arrêt des comptes 2002 (5/15) ;
- plus l'annuité (capital + intérêt) d'un emprunt calculé sur 15 ans représentatif des travaux et équipements HT réalisés à compter de 2003 et relatifs à la seconde mise aux normes et aux travaux d'entretien, renouvellement des bâtiments et installations ;
- moins les subventions obtenues au titre des investissements amorties sur 15 ans.

Les contributions dues par les collectivités clientes au titre des comptes arrêtés pour 2006 et sur la base des éléments pris en compte et rappelés ci-dessus, s'établissent à 1 013 585 €, soit 52,59 € ramenées à la tonne de déchets traitée, contre 997 479 € (51,89 €/T) appelés au titre du budget primitif.

Compte tenu des acomptes déjà versés, les collectivités clientes devront rembourser à la Communauté la somme globale de 22 101,50 €.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** les comptes arrêtés entre la Communauté et les collectivités clientes pour l'exercice 2006 à la somme de :
 - 143 536 € au titre de la collecte,
 - 1 013 585 € au titre de l'incinération.
- **de régulariser** les comptes avec les collectivités clientes, dans les conditions fixées au tableau annexé au terme duquel la Communauté devra :
 - rembourser une somme globale de 57 840 € au titre de la collecte,
 - recouvrer une somme globale de 22 101,50 € au titre du traitement.

66. ENVIRONNEMENT Construction d'un centre de tri - Marché complémentaire au marché 06-26 (lot Electricité)

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché 06-26 est relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles pour la construction du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives du Grand Dijon et de la plate forme de tri des déchets encombrants. Son montant est de 170 393,85 € HT, le titulaire étant l'entreprise CLEMESSY.

Il convient de d'établir un marché complémentaire lié à des circonstances imprévues qui engendrent des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage qui ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur (article 35-II-5-a du Code des Marchés Publics)

Il s'agit :

- a) de l'extension de l'alarme incendie à tous les locaux, notamment à l'ensemble du bâtiment « process ». Elle était à l'origine prévue uniquement pour les locaux électriques et la chaufferie.
- b) de l'extension de l'alarme anti-intrusion à tous les locaux, notamment à l'ensemble du bâtiment « process ». Elle était à l'origine également prévue uniquement pour les locaux administratifs.
- c) de l'implantation définitive et des caractéristiques des réseaux de la ZAC Valmy (notamment EU et secs – Maîtrise d'Ouvrage SEMAAD), non connue à l'origine du projet et qui engendre des modifications et des ajustements des réseaux internes au centre de tri et à la plate-forme de tri des encombrants. Le raccordement au réseau EU se fait en tranchée dans l'emprise des réfections de la RD 974 (au sud du rond point Maîtrise d'Ouvrage Conseil Général), alors qu'il était à l'origine prévu beaucoup plus au sud via un fonçage au droit du transformateur EdF. Son dimensionnement limité en traversée de rocade, implique une limitation des rejets du site à 3l/sec et une séparation des réseaux bâtiment et plate-forme de tri, alors qu'ils étaient prévus au DCE du marché initial via une station de relevage commune. Ce point implique une alimentation électrique spécifique sur la plate-forme de tri, notamment pour le refoulement des eaux usées via une pompe spécifique et non commune à celle du centre de tri.

Les points a et b ont été prescrit par l'article 32-4-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 8 juin 2006.

Les travaux rendus nécessaires par les points ci-dessus ont fait l'objet d'une offre par titulaire du marché principal, l'entreprise CLEMESSY.

Le marché complémentaire a été attribué par la commission d'appel d'offres pour un montant de 52 632 Euros HT, ce qui correspond à 30.9 % du montant du marché principal.

Après avis de la Commission Environnement ;

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce marché complémentaire pour un montant de 52 632 € HT

67. ENVIRONNEMENT Programme d'équipement en récupérateurs d'eau de pluie - Convention à passer avec les associations et les particuliers

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le Grand Dijon envisage de se porter acquéreur de récupérateurs d'eau de pluie qui seront mis à disposition, en un ou plusieurs exemplaires, à des ménages ou des associations demandeurs.

La prise en possession de ces récupérateurs, moyennant le versement d'une caution, exige par ailleurs la signature d'une convention liant les contractants. Cette disposition est similaire à celle mise en place pour les composteurs. Cette convention concerne notamment l'usage de l'eau récupérée. En effet, la Direction générale de la Santé ne tolère aucun raccordement au logement et par conséquent aucun usage alimentaire ou corporel de l'eau de pluie récupérée.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ces différentes conventions qui seront à passer entre la Communauté de l'agglomération et les associations ou les particuliers faisant la demande d'équipement en récupérateur(s) d'eau de pluie.

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** la convention à signer lors de la prise en possession du récupérateur par l'association ou le ménage en accord avec les directives de la Direction générale de la Santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

68. ENVIRONNEMENT Programme d'équipement en récupérateurs d'eau de pluie - Montant de la caution

Le Conseil décide à l'unanimité :

A l'instar de la démarche conduite lors de l'attribution des composteurs, il est envisagé de solliciter en retour une caution auprès des associations et/ou des ménages qui prendront possession d'un récupérateur d'eau de pluie.

Compte tenu du montant des promesses de subventions obtenues d'une part par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et d'autre part par le Conseil régional de Bourgogne, les membres de la commission environnement réunis ont proposé de fixer le montant de la caution à solliciter à **25 €**, tarif unique par récupérateur.

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de fixer le montant de la caution à 25 €, tarif unique par récupérateur attribué.

69. ENVIRONNEMENT Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le décret du 11 mai 2002 a précisé le contenu du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de l'examen du compte administratif et a plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article 5211-39 du C.G.C.T, ce rapport sera intégré dans le rapport annuel d'activité de notre organisme.

(présentation par diaporama)

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service élimination des déchets 2006.

70. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Dispositif Carteculture étudiants 2007/2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif de Carteculture étudiants inscrit dans le Contrat d'agglomération (action ID31), ainsi que dans la Convention signée en octobre 2003 entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour une troisième année (2006/2007).

Le public concerné est tout étudiant inscrit dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise (Université de Bourgogne, classes prépa, BTS, ESC, Sciences Po, et autres écoles). En 2005, la cible a été étendue aux apprentis en formation post-bac (BTS et DUT) des CFA de l'agglomération (soit un potentiel de 285 apprentis). Soit une population potentiellement concernée de 30 000 personnes.

L'objectif principal de ce dispositif est de faciliter l'accès des étudiants au plus grand nombre d'équipements culturels du Grand Dijon. Pour ce faire, deux axes d'actions sont privilégiés :

- *tarifaires* : l'étudiant, détenteur de la carte, peut acheter des places de spectacles (théâtre, concerts, danse,...) à un tarif unique de 5,5€, et des places de cinéma (art et essai) à un tarif unique de 3,5€;
- *informations* : un dispositif de communication et d'information à destination des détenteurs de la carte est mis en place afin de porter à leur connaissance l'actualité culturelle ayant lieu sur le territoire du Grand Dijon (plaquette d'information).

Le prix de vente de la carte donnant droit à ces avantages est de 5€. Sa vente est actuellement assurée dans les lieux suivants :

- Grand Dijon,
- Ville de Dijon : Passage du Roi (Hôtel de Ville), et Mairie annexe Mansart,
- Maison de l'Etudiant,
- Fnac Dijon,
- Stands ponctuels divers.

Les partenaires culturels de la Carteculture étudiants pour le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse...) sont :

- les structures municipales des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif.

Pour le cinéma : les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label " Art et Essai ".

Soit un total de 32 partenaires culturels (2 nouveaux pour cette année 2006/2007).

Les 8 communes citées sont celles disposant d'un certain potentiel culturel (structures, programmation, activités). Elles participent au dispositif Carteculture étudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes ont abaissé leurs tarifs sur le tarif unique de 5,5 € sur tous leurs spectacles. Les modalités de leur participation au dispositif donnent lieu à une convention d'application spécifique.

Les modalités de participation des structures culturelles donnent également lieu à des conventions d'application spécifiques pour chacune.

L'apport financier des collectivités et de l'Université de Bourgogne permet la prise en charge de la différence entre les prix les plus bas pratiqués par les structures et le tarif unique " Carte Culture " (5,5€ pour les spectacles, et 3,5€ pour le cinéma art et essai). Le dispositif est géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise (maître d'ouvrage).

Au vu du succès rencontré pour les trois années du dispositif : 5100 cartes vendues pour l'année 2004/2005 et autant pour 2005/2006, ce qui représente 16% du public étudiant visé (soit 1 étudiant sur 6 possède une carteculture), 5 645 cartes pour l'année 2006/2007, ce qui représente 19 % du public étudiant visé, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la prochaine rentrée universitaire.

Il convient de délibérer pour fixer le tarif applicable pour la vente de la carte, pour l'année universitaire 2007/2008, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif de vente de la carte à 5€.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2007/2008 ;
- **d'approuver** le tarif, tel que proposé ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2007.**

71. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Accueil des élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle - Nouvelle convention quadripartite

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais de la classe de Seconde jusqu'au baccalauréat.

Ce faisant, il s'agit pour les collectivités, d'apporter une contribution concrète et durable au processus d'intégration européenne qui, au début 2007, a porté le nombre de ses états membres à vingt sept.

En relation avec le contrat d'agglomération, l'accueil de ces élèves polonais à Dijon répond également :

- à l'objectif d'ouverture européenne inscrit dans le projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle.
- à la politique de développement de la citoyenneté européenne, encouragée par l'intégration de la Pologne au sein de l'Union, ainsi que la rencontre des deux cultures française et polonaise.
- au rayonnement socio-économique de la Bourgogne, de ses territoires et notamment de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Cette action permet de promouvoir la langue et la culture française en Pologne, de favoriser la formation de jeunes diplômés qui, après l'obtention de leur baccalauréat français, pourront poursuivre des études supérieures en France ou en Pologne, puis dans leur vie professionnelle, maintenir des échanges de coopération entre les deux pays et promouvoir la Bourgogne et son territoire.

Une convention quadripartite liant le Conseil Régional, le lycée Charles de Gaulle, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, signée en 2003, arrivant à son terme, il est apparu nécessaire de redéfinir les conditions du recrutement de ces élèves, du montant et des répartitions de l'aide financière apportée au lycée, et de préciser les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de recrutement des élèves par le jury.

Vu, l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention quadripartite intervenant entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Lycée européen Charles de Gaulle et la Ville de Dijon, définissant les nouvelles conditions de recrutement des élèves polonais, les conditions financières et les engagements du bénéficiaire.
- **de dire** que cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2007/2008.

72. CULTURE ET SPORTS Golf public de Quetigny - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par le Golf public Blue Green Quetigny-Grand Dijon pour l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation d'une manifestation qui regroupe 2 rencontres : le Grand Prix Fédéral du Grand Dijon (qui s'est déroulée les 7,8 et 9 avril dernier) et « Les 15 » du Golf du 1er au 15 juillet prochain.

La Ville de Quetigny et le Conseil Régional de Bourgogne ont été également appelés à subventionner cet événement respectivement à hauteur de 1 500 et 3 000 €.

Au cours de cette manifestation sont organisés un tournoi national dames, un open des jeunes , un open des femmes et des initiations gratuites pour les habitants du Grand Dijon. Plus de 2 000 golfeurs sont attendus.

Le Budget prévisionnel total de cette manifestation est de 56 700 €.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré DECIDE

- **d'attribuer** une subvention au Golf public Blue Green Quetigny Grand Dijon à hauteur de 10 000 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention

73. CULTURE ET SPORTS Zénith - Présentation du rapport annuel de délégataire 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit transmettre à l'autorité délégante les documents d'information concernant l'exploitation du Zénith pour l'année 2006. La synthèse du rapport est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2006, 69 représentations ont été organisées, 251 533 spectateurs sont venus au Zénith (prix moyen du billet : 30,04 €). Le public du Zénith provient pour 66,8 % du département de la Côte d'Or et pour 21,2 % des départements limitrophes à la Côte d'Or.

Pour 2006, les chiffres d'affaires et les recettes sont les suivants :

Chiffres d'affaires locatif spectacles HT Zénith (comprenant montage/démontage journées)	876 339,00 €
Chiffres d'affaires prestations HT Zénith (manifestations événementielles incluses)	510 385,00 €
Recettes producteurs HT (Vente de billets de spectacles)	7 259 309,00 €

Ont été également organisées 33 manifestations privées qui ont concernées 28 591 personnes.

L'impact économique pour l'agglomération est estimé à 4 623 000 €.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport annuel 2006 relatif à l'exploitation du Zénith.

74. CULTURE ET SPORTS Piscine olympique - Approbation du coût prévisionnel définitif des travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 12 octobre 2006, le Conseil de communauté a désigné comme maître d'oeuvre pour la réalisation d'une piscine olympique l'équipe dont le mandataire est la cabinet JAPAC architecture.

Le montant prévisionnel provisoire des travaux au stade du concours était fixé à 18 597 600 € HT, se décomposant comme suit :

- travaux de base : 15 000 000 € HT
- option fosse de plongée : 1 960 000 € HT
- variantes (ouverture verrière, chaufferie bois, solaire thermique, panneaux photovoltaïques, traitement à l'ozone du bassin olympique) : 1 637 600 €.

Après réalisation des phases d'Avant Projet Sommaire et d'Avant Projet Détaillé, il convient d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 19 156 925 € HT, se décomposant comme suit :

- travaux de base : 15 000 000 € HT (prix valeur juillet 2006)
- option fosse de plongée : 1 960 000 € HT
- variantes retenues à l'issue de l'APD : 2 196 925 € HT
 - solaire thermique : 171 600 € HT
 - panneaux solaires photovoltaïques : 220 000 € HT
 - traitement à l'ozone de l'ensemble des bassins : 798 000 € HT
 - télésurveillance et alarme des fonds de bassin – bassin olympique : 265 000 € HT
 - vidéo-surveillance du site : 49 000 € HT
 - mise en valeur du bâtiment par LED : 185 150 € HT
 - plus-value fibre ciment: 74 000 € HT
 - sonde de luminosité dans le hall des bassins : 40 250 E HT
 - sonorisation des vestiaires et de l'espace repos : 13 800 € HT
 - entrée parking sécurisée : 127 075 € HT
 - arrosage automatique : 54 050 € HT
 - raccordement à la GTC : 11 500 € HT
 - détassage des filtres à l'eau et à l'air : 23 000 € HT
 - automatisation du lavage des filtres : 57 500 € HT

L'objectif des ces variantes est d'améliorer le niveau de service dans un objectif de maîtrise de l'enveloppe, et d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'établissement.

Les marchés de travaux seraient décomposés en 26 lots, dont la liste est annexée à la présente délibération, et incluraient l'option « fosse de plongée ».

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le coût prévisionnel définitif des travaux pour la réalisation de la piscine olympique à 19 156 925 € HT
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation pour la dévolution des marchés de travaux, à signer les marchés et contrats subséquents, ainsi que tout acte à intervenir pour la bonne administration de ce dossier
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges.**

75. CULTURE ET SPORTS Association D.T.C. Sport - Manifestation Velo tour 2007 - demande de subvention

Le Conseil décide à la majorité :

En 2006, environ 3 000 dijonnais participaient au premier Vélo tour et découvraient la ville de manière originale et inédite. Une randonnée familiale ouverte à tous avec deux circuits balisés et bien identifiés, sans idée de compétition, ni de course avec quelques idées fortes : la plongée dans un parking souterrain, du lèche-vitrine dans un cadre commercial, un orchestre inédit, le tout suivi de démonstrations de BMX et de vélos électriques.

En 2006, 500 enfants de moins de 12 ans ont participé à cette manifestation qui a donné lieu à 20 articles de presse, 4 reportages TV, 10 reportages radio, etc, ...

Fort de ce succès, l'association DTC sollicite comme en 2006, où elle avait obtenu 10 000 € du Grand Dijon et 5 000 € de la Ville de Dijon, le soutien financier des collectivités territoriales :

- 8 000 € pour la ville de Dijon,
- 1 000 € pour la ville de Talant
- 17 000 € pour le Grand Dijon.

Ces subventions des collectivités correspondent à environ 30% du total du budget recette. Le reste se décompose en 23 000 € de partenariats et 30 000 € en inscription

Ceci correspond à une augmentation d'environ 30 000 € par rapport à l'an passé qui se décompose ainsi :

- 10 000 € de plus pour les collectivités dont 7 000 € pour le Grand Dijon ,
- 7 633 € pour le partenariat
- 12 367 € pour les inscriptions

Cette augmentation financière se justifie par le nouvel élan que les organisateurs souhaitent donner à cette manifestation qui aura lieu le 15 et 16 septembre 2007.

Cette manifestation restera une randonnée à allure libre qui passe par Dijon, Talant et Saint Apollinaire avec un petit tour et un plus grand de 40 km avec une prévision : plus de 5 000 participants sont attendus.

Une aide indirecte, un soutien médiatique et un support technique sera demandée par ailleurs à la ville de Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'accorder** une subvention de 17 000 € à l'association « D.T.C. Vélo Tour » au titre de l'exercice 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention.

* * * * *

Fait à Dijon, le
Le Président,

François REBSAMEN